



REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

**MINISTERE DE L'EAU ET DE L'HYDRAULIQUE
VILLAGEOISE**

**POLITIQUE NATIONALE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
(PNEA)**

Mars 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION	7
I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	8
I.1. CONTEXTE	8
I.2. JUSTIFICATION.....	9
I.3. CADRE METHODOLOGIQUE	9
II. DIAGNOSTIC DU SECTEUR ET PRINCIPAUX DEFIS	10
II. 1. LES RESSOURCES EN EAU	10
II.2.ADEQUATION ENTRE LES RESSOURCES EN EAU RENOUVELABLES ET LES PRELEVEMENT DES DIFFERENTS USAGES	11
II. 3. NIVEAU DE MOBILISATION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU POUR LES ACTIVITES SOCIO- ECONOMIQUES.....	11
II. 4. ACCES AUX SERVICES D'EAU POTABLE	14
II. 5. ACCES AUX SERVICES D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT ADEQUATS	15
II. 6. CADRE JURIDIQUE.....	16
II. 7. CADRE INSTITUTIONNEL.....	16
II. 8. FINANCEMENT DU SECTEUR.....	17
II.9. - OPPORTUNUTES	17
III. LEÇONS APPRISES, ENJEUX ET DEFIS	18
III.1. LEÇONS APPRISES A TRAVERS LE DIAGNOSTIC	18
Source : PNEA 2016.....	18
IV- VISION, MISSION ET OBJECTIFS	19
IV.1. VISION DU SECTEUR.....	19
IV.2. MISSIONS DU SECTEUR.....	19
IV.3. FONDEMENTS, PRINCIPES DIRECTEURS ET APPROCHES DE LA PNEA	19
IV.4. OBJECTIF GLOBAL DE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU, D'ASSAINISSEMENT	23
V- AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	23

V.1.	Axe 1 : Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socio-économiques.....	23
V.2.	Axe 2: Améliorer l'accès aux services d'eau potable	27
V.3.	Axe 3: Améliorer l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement	29
V.4.	Axe 4 : Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision	31
VI.	INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNEA	31
VI. 1.	Instruments financiers.....	32
VI. 2.	Instruments juridiques.....	32
VI. 3.	Instruments institutionnels	34
VI. 4.	Instruments techniques.....	34
VI. 5.	Cadre d'actions et mécanisme du suivi évaluation de mise en œuvre de la PNEA	35
VII.	MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES.....	37
VII.1.	Renforcement de la performance des sociétés de patrimoine (SP-Eau) et d'affermage (TdE)	37
VII.2.	Renforcement des capacités des services chargés de la gestion du secteur assainissement	37
VII.3.	Opérationnalisation des fonds GIRE	37
VII.4.	Stratégie de mobilisation de financement.....	38
VII.5.	Mise en place et opérationnalisation des organes adaptés a la bonne gouvernance de l'eau	38
VII.6.	Élaboration et mise en œuvre des schémas directeurs et plans : SDAGE, PDAEP, PDA.....	38
VII.7.	Planification de l'allocation de l'eau aux différentes demandes	38
VII.8.	Développement du partenariat public-privé	39
VII.9.	Adoption des technologies innovantes et d'approches appropriées en AEPA	39
VII.10.	Stratégie de mobilisation de l'eau pour la promotion des agropoles au Togo	39
	CONCLUSION	39
	ANNEXES 41	
	ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE.....	42
	ANNEXE 2 : COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PNEA.....	45
	ANNEXE 3 : MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES PHARES DE LA POLITIQUE	48
	ANNEXE 4: RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION	50
	ANNEXE 5: BIBLIOGRAPHIE	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Adéquation entre ressources en eau renouvelables et prélèvement pour la période 2007-2050

Tableau 2 - Performances obtenues en matière de desserte en eau potable

Tableau 3 -: Performances obtenues en matière d'accès des ménages à une latrine améliorée.

Tableau 4 : Enjeux et défis

RESUME EXECUTIF

A partir de 2006, le Togo, à l'instar des pays de la communauté internationale, s'est engagé à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) et à promouvoir le processus de gestion intégrée et participative des ressources en eau, par l'adoption de la politique nationale de l'eau en 2010 déclinée en deux plans d'actions : le plan d'actions national pour l'eau potable et assainissement et le plan d'actions national GIRE. Ces deux plans ont été fusionnés en un seul plan d'actions national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (2011-2015)

Des avancées significatives ont été obtenues avec les efforts du Gouvernement et l'appui des Partenaires Techniques et Financiers dans la mise en œuvre de ce plan.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le taux national de desserte des populations est passé de 34% en 2010 à 50% en 2015 contre une cible attendue de 66 % pour les OMD. En tenant compte du milieu de résidence, ce taux est passé de 43% à 55% pour le milieu rural, de 29% à 49% pour le milieu semi-urbain et de 34% à 49% pour le milieu urbain contre des cibles respectives attendues de 64%, 62% et 69 % pour les OMD en 2015. En termes d'accès, la proportion de la population qui utilise une source d'eau potable est passé de 56% en 2011 à 61,8% en 2015 (QUIBB)

En matière d'hygiène et d'assainissement, les résultats enregistrés sur la période sont relatives aux travaux de réalisation et de réhabilitation (i) des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales qui ont permis de juguler le problème récurrent d'inondations dans la ville de Lomé, (ii) des ouvrages d'évacuation des eaux usées où seulement 7% de la population utilisent les ouvrages d'assainissement d'eaux usées en 2015 pour une cible OMD de 50% et des ouvrages d'évacuation d'excrétas faisant passer le pourcentage des ménages disposant des installations sanitaires améliorées de 34,9% en 2010 à 13,5% en 2014(enquêtes MICS 2010 et EDST 2014) ; soit une régression de 21,4%.

En outre, des réformes ont été opérées sur la période 2010-2015 pour garantir une viabilité financière du service d'eau potable et d'assainissement en milieu urbain et semi urbain ; notamment la réforme qui a permis de distinguer clairement les fonctions « exploitation » et « gestion du patrimoine ». Ainsi, (i) la société Togolaise des Eaux (TdE) est devenue une société « fermière » et est chargée uniquement de l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain (ii) .la Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU) a été créée et est chargée de la mise en place et la gestion du patrimoine, de la programmation et de la réalisation des investissements en milieux urbain et semi-urbain.

En matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), il faut également noter des avancées dans le suivi des ressources en eau qui se traduisent notamment par le renforcement des réseaux de mesures hydrométrique et piézométrique de même que la mise en place d'un système intégré d'informations sur l'eau

(SIIEAU) qui constitue aujourd'hui le support pour une meilleure connaissance de la ressource et de ses utilisations. Dans le même ordre, des textes d'application du code de l'eau sont progressivement élaborés pour une opérationnalisation dudit document. Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale et l'intégration régionale en matière de gestion intégrée des ressources en eau partagées, le Togo a participé activement à la mise en place de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) et de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) et contribue aujourd'hui à leur fonctionnement.

Malgré tous ces acquis, il est constaté que les résultats obtenus sont en deçà des attentes en 2015, notamment les objectifs des OMD.

Il convient par ailleurs, de prendre en compte de nouvelles mutations qui influencent le développement du secteur de l'eau et de l'assainissement notamment: (i) l'évolution du contexte national marqué par la démographie galopante, l'accroissement rapide de l'urbanisation, le niveau de pauvreté de la population, les effets des changements climatiques, les différentes réformes opérées dans le domaine ou en lien avec le secteur et la vision du pays d'ici 2030, (ii) les mutations au plan régional via les nouveaux concepts contenus dans les dispositions des directives de l'UEMOA et les mutations au plan international relatives aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 ainsi que les différents engagements et déclarations mondiaux auxquels le Togo a souscrit. C'est dans ce contexte que le Gouvernement à travers le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise (MEHV), a décidé de formuler la politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA).

Le processus de formulation de ce document a suivi plusieurs étapes participatives et inclusives avec une forte contribution de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du secteur, notamment les acteurs de l'administration publique, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers et les bénéficiaires.

La hiérarchisation des problèmes et des contraintes identifiés a permis de dégager six principaux -domaines sur lesquels la nouvelle politique devrait se concentrer. Il s'agit de : (i) l'amélioration de la connaissance et la gestion des ressources en eau en vue de garantir sa disponibilité pour des activités socio-économiques ; (ii) la prévention et l'atténuation des effets liés aux actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les effets des changements climatiques, (iii) l'amélioration de la maîtrise de l'eau pour la fourniture des services d'eau potable, la promotion de l'agriculture et les autres usages ; (iv) l'assurance d'un assainissement durable des eaux usées et pluviales ; (v) la promotion de l'hygiène et assainissement de base; (vi) la préservation de l'environnement. ; (vii) l'amélioration du soutien et pilotage des programmes du secteur ;

Prenant en compte les problématiques, les enjeux et défis majeurs identifiés à partir de l'analyse diagnostique du secteur,

la vision de la PNEA se décline comme suit :

« A l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont mieux connues, mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à toute la population et à tous les usages, un accès équitable, durable et à un coût abordable, aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays. »

Afin d'asseoir sa vision, trois missions sont assignées au secteur de l'eau et de l'assainissement : (i) Assurer la gestion rationnelle de l'eau pour garantir sa disponibilité en quantité et en qualité afin de contribuer au développement de l'approvisionnement en eau potable (AEP), de l'agriculture, de l'hydroélectricité, des

industries, des mines, du transport, du tourisme et du loisir, de la faune etc. ; (ii) Améliorer l'accès aux services d'eau potable ; (iii) Améliorer l'accès aux services d'assainissement adéquats.

L'objectif global du secteur est de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Les objectifs spécifiques de développement sont d'assurer durablement :

- la disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les effets des changements climatiques ;
- la protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
- l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- l'accès de tous aux services d'assainissement des eaux usées et pluviales ;
- l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats ;
- l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement.

La PNEA s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

- i. Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socio-économiques ;
- ii. Améliorer l'accès aux services d'eau potable ;
- iii. Améliorer l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement
- iv. Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision.

La Politique nationale de l'eau et de l'assainissement est déclinée au plan opérationnel en cinq (5) programmes majeurs que sont : (i) Gestion intégrée des ressources en eau (Programme GIRE), (ii) Approvisionnement en eau potable (Programme AEP); (iii) Assainissement collectif des eaux pluviales et usées (programme ACEPU) (iv) Hygiène et Assainissement de Base (programme HAB) et (v) gouvernance du secteur (Programme gouvernance). Ces programmes seront opérationnalisés à travers des plans d'actions sur la période de la PNEA.

Les coûts totaux de mise en œuvre de ces programmes s'élèvent, pour la période 2017-2030, globalement à **mille quatre cent quatre-vingt-six milliards huit cent vingt-neuf millions huit cent douze mille trois cent dix-huit (1 486 829 812 318) FCFA.**

INTRODUCTION

Situé entre les 6° et 11° latitudes Nord et les méridiens 0° et 1°40 de longitude Est, le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 56 600 km². Il est limité par le Ghana à l'Ouest, le Bénin à l'Est, le Burkina Faso au Nord et l'océan atlantique au Sud. Il s'étend sur 600 km du Nord au Sud et sa largeur varie entre 50 km et 150 km.

Le pays enregistre une pluviométrie annuelle qui varie entre 800 mm et 1500 mm, générant un volume d'eau pluviale estimé à 70 milliards de mètres cubes par an.

Le pays est potentiellement doté d'importantes ressources en eau estimées à 18 milliards de mètres cube par an soit 26% de la quantité moyenne annuelle de pluie sur le territoire national. La mobilisation et l'exploitation de ces ressources pour satisfaire les besoins en eau des populations et des autres usages se heurtent cependant à de nombreuses contraintes techniques, institutionnelles, financières et démographiques. Plus spécifiquement on relève, entre autres : (i) une insuffisance des normes de conception et de dimensionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement ainsi que le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau ; (ii) une insuffisante connaissance des ressources en eau ; (iii) une multitude d'acteurs publics et non publics avec souvent des chevauchements des missions et attributions ; (iv) la non clarification du concept d'assainissement et de précision de l'espace territoriale (rural/urbain) dans lequel s'exercent les missions confiées aux ministères en charge de l'assainissement et de l'hygiène.

Cette situation a conduit à une prise de conscience des enjeux liés à l'eau et à l'assainissement, aboutissant à la formulation de la politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement au Togo (PNHAT) validée en 2009 et la politique nationale de l'eau (PNE) axée sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) adoptée en 2010. La mise en œuvre de ces politiques à travers le plan d'actions national du secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA) a permis d'enregistrer d'importants progrès en termes de gestion des ressources en eau et de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement contribuant ainsi à la l'amélioration des conditions de vie des populations et par conséquent à la réduction de la pauvreté.

L'insuffisance des financements pour satisfaire les besoins en approvisionnement en eau potable et en assainissement n'a pas permis au pays d'atteindre les cibles des OMD retenues pour le secteur. Toutefois les progrès enregistrés ont permis d'atteindre un taux de desserte nationale en eau potable de 50% en 2015 contre une cible attendue des OMD de 66%. En ce qui concerne l'assainissement de base, le taux d'accès aux ouvrages d'excrétas est de 13,5 % en 2014 au plan national (EDST).

L'élaboration de la politique nationale de l'eau, et de l'assainissement (PNEA) se justifie par : (i) la nécessité de rattraper et de combler le retard enregistré dans la satisfaction du droit fondamental de l'homme à l'eau potable, à l'assainissement, à la sécurité alimentaire, et aux autres usages de l'eau ; (ii) l'évolution du contexte socioéconomique et des mutations importantes intervenues au plan national avec la planification stratégique à long terme en lien avec la Vision du Togo à l'horizon 2030, au plan régional par l'alignement des politiques sur les directives de l'UEMOA et au plan international l'arrimage aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 ; et (iii) la prise en compte des effets des changements climatiques dans toutes les stratégies de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement. La PNEA constitue le document de référence du gouvernement pour toutes les interventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Sa mise en œuvre se fera par des plans d'actions stratégiques sur la période 2017-2030.

Le présent document de politique nationale de l'eau et de l'assainissement au Togo est structuré en sept (07) parties, à savoir : (i) contexte et approche méthodologique ; (ii) diagnostic du secteur ; (iii) enjeux et défis ; (iv) vision, mission et objectifs ; (v) axes stratégiques ; (vi) instruments de mise en œuvre de la PNEA et (vii) matrice des actions essentielles.

I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

I.1. CONTEXTE

L'élaboration de la PNEA s'appuie sur les diverses mutations intervenues au plan international, régional et national:

Au plan international, le secteur est marqué par de nombreux sommets, conférences, et assemblées avec des déclarations et des engagements sur la problématique de l'eau et l'assainissement auxquels le Togo a pris part et/ou a souscrit. Ces mutations internationales ont abouti à la formulation des ODD, dont l'objectif global est « d'éradiquer l'extrême pauvreté, promouvoir la santé et l'éducation, maîtriser le réchauffement climatique ». L'objectif 6 consacré à l'eau et à l'assainissement, vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».

Au plan régional, on note : (i) la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine du 31 janvier 2014 lors de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union. Au cours de cette conférence les pays africains ont adopté une position commune sur le programme de développement africain pour l'après 2015 ; (ii) les conférences ouest africaines sur la GIRE en 1998 ; et (iii) l'adoption par l'Union Africaine de l'initiative du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en avril 2002 qui inclut de nombreux et ambitieux programmes dans lesquels la mobilisation et la préservation des ressources en eau occupent une place prépondérante.

Au plan national, dans sa déclaration générale de politique devant l'Assemblée Nationale en 2010, le Chef du gouvernement s'est engagé à réaliser des progrès en matière d'eau et d'assainissement. Ainsi la loi portant code de l'eau, la politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement et la politique nationale de l'eau ont été élaborées et assorties d'un plan d'actions national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA 2011-2015). La mise en œuvre de ce plan a permis d'atteindre des performances significatives en termes de gestion des ressources en eau, d'accès à l'eau potable, d'accès aux services d'hygiène et d'assainissement de base, et d'accès aux infrastructures collectives d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées.

En termes d'impact, la mise en œuvre du PANSEA a contribué à la réduction du taux de prévalence des maladies diarrhéiques et du paludisme et à l'éradication complète de la dracunculose au Togo.

En dépit de ces acquis obtenus, il convient de noter que l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement est en deçà des objectifs fixés pour 2015 et que de nouveaux défis importants sont apparus notamment la pression démographique croissante, les effets des changements climatiques et la contribution du secteur à l'atteinte des objectifs de la vision 2030 du Togo.

I.2. JUSTIFICATION

Le Gouvernement a formulé la politique nationale de l'eau et d'assainissement pour prendre en compte les considérations suivantes : (i) la nécessité d'adapter les politiques actuelles aux contextes national, sous régional, régional et international ; (ii) la fin des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015 et le début d'un nouvel échéancier des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 ; (iii) la nécessité de renforcer le cadre juridique et institutionnel, de prendre en compte les nouvelles réformes sectorielles et de développer les capacités des ressources humaines pour une meilleure mobilisation des ressources financières ; (iv) la nécessité de satisfaire la demande en eau et en services d'hygiène et d'assainissement face à la croissance démographique et urbanistique et aux effets de changements climatiques ; (v) la mise en œuvre du plan d'action national de la gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) ; (vi) la poursuite des réformes dans le secteur afin d'attirer plus d'investissements et (vii) la prise en compte de nouvelles technologies et approches innovantes.

I.3. CADRE METHODOLOGIQUE

La politique nationale de l'eau et de l'assainissement est la fusion de deux documents élaborés et pré validés, à savoir la politique nationale de l'eau, et celle de l'hygiène et assainissement.

Le processus de formulation des deux documents de politiques s'est basé sur l'approche participative et s'est déroulé en neuf (9) étapes suivantes :

Première étape : l'élaboration d'une feuille de route pour l'actualisation de la PNE et de la PNHAT et la mise en place des groupes thématiques de relecture et d'actualisation par arrêtés N°162/15/MEHV/CAB/SG/DRH et N°161/15/MEHV/CAB/SG/DRH du 04 Septembre 2015 ;

Deuxième étape : l'organisation d'un séminaire de cadrage méthodologique du processus d'élaboration de la politique publique et sectorielle qui a réuni toutes les parties prenantes du secteur de l'eau et de l'assainissement à savoir, l'administration publique, les partenaires techniques et financiers, la société civile, et le secteur privé, etc. ;

Troisième étape : la collecte des données, la recherche documentaire, les entretiens et les séances de travail avec les acteurs de l'administration publique, des PTF, de la société civile et du secteur privé impliqués dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et les bénéficiaires.

Quatrième étape : l'analyse et la synthèse des données collectées à travers les outils FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) ; et le SEPO (succès, échecs, opportunités, menaces) ;

Cinquième étape : la planification en deux phases. La première a permis d'identifier et de formuler (i) les axes et les orientations stratégiques ; (ii) les objectifs globaux et spécifiques ; (iii) les actions et les résultats stratégiques. La seconde a été consacrée à la sélection des actions stratégiques prioritaires ;

Sixième étape : la rédaction de la politique nationale de l'eau, et celle de l'hygiène et assainissement ;

Septième étape : la validation en atelier national de la PNE et de la PNHAT les 3 et 4 décembre 2015.

Huitième étape : Pour une meilleure coordination et une cohérence du secteur de l'eau et de l'assainissement, le MEHV a procédé à la fusion de la PNE et de la PNHAT en la PNEA (politique nationale de l'eau et de l'assainissement).

Neuvième étape : L'adoption de la PNEA par le Gouvernement.

II. DIAGNOSTIC DU SECTEUR ET PRINCIPAUX DEFIS

Le diagnostic du secteur découle de l'évaluation des politiques passées (Politique nationale de l'eau, politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement) ainsi que de leur plan d'actions national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA).

II. 1. LES RESSOURCES EN EAU

Le Togo dispose d'un potentiel de ressources en eau relativement abondantes qui sont constituées des eaux pluviales, des eaux de surface que drainent les trois bassins versants du pays (Oti, Mono et Lac-Togo) et des eaux souterraines contenues dans la zone du socle et dans le bassin sédimentaire côtier. Les ressources en eau renouvelables sont estimées à plus de 18 milliards de mètres cube par an. Ces ressources sont inégalement réparties dans le temps et dans l'espace et des problèmes de disponibilité peuvent se poser localement sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

En matière d'adéquation entre ressources en eau disponibles et les besoins, il faut noter que pour l'ensemble du pays, les prélèvements restent globalement faibles. Selon le rapport de synthèse GIRE/OMD (mai 2009), ces prélèvements sont de l'ordre de 280 millions de mètres cubes en 2015, soit 1.5% des ressources en eau renouvelables. Ces besoins doivent prendre en compte la qualité des ressources en eau et des écosystèmes qui se dégradent sans cesse.

L'état des lieux du sous-secteur montre que le cadre de gestion n'est pas encore au point. Les activités menées à cet effet sont :

- Le suivi quantitatif des ressources en eaux : restauration et renforcement des réseaux (météorologiques, hydrogéologiques et hydrologiques) et la collecte des données.
- la mise en place du système intégré d'informations sur l'eau (SIIEAU).
- La mise en place de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM), pour la gestion des eaux transfrontières.

Malgré ces actions, la gestion du secteur est soumise à d'importantes difficultés :

- i. **Les changements climatiques** : Les effets des changements climatiques constituent de sérieuses menaces pour les ressources en eau;
- ii. **La faible connaissance des ressources en eau** : Elle s'explique par une faible couverture du réseau piézométrique, un suivi insuffisant du réseau hydrométéorologique, et une faible capacité de traitement et de valorisation de l'information;
- iii. **La détérioration de la qualité de la ressource** : Elle est liée aux activités industrielles, domestiques, agricoles, d'élevage, de pêche, etc...
- iv. **La surexploitation des ressources en eau souterraine et l'intrusion saline dans le bassin sédimentaire côtier ;**

II.2.ADEQUATION ENTRE LES RESSOURCES EN EAU RENEUVELABLES ET LES PRELEVEMENT DES DIFFERENTS USAGES

L'adéquation entre les ressources en eau renouvelables et les prélèvements pour les différents usages doit être mieux appréciée afin de favoriser le développement des activités socio-économiques.

Les résultats d'une simulation faite sur les prélèvements de l'eau pour les différents usages et en prenant en compte les besoins en eau des agropoles à partir de 2020. sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau N° 1 : Ressources en eau renouvelables et prélèvement pour la période 2007-2050

Désignation	En Mm ³ /an			En Mm ³ /an								
	2007	2010	2015	2020	2022	2023	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Usage industriel	14,4	18,7	21,2	25,5	31,5	32,4	29,8	34,1	38,4	42,7	46,9	51,2
Usage agricole	47,5	65,0	107,5	235,0	446,0	531,5	702,5	1130,0	1957,5	2785,0	3612,5	4755,0
Usage élevage	19,7	21,8	25,3	30,3	32,7	33,8	36,2	42,1	48,0	48,0	53,9	65,8
Usage domestique	68,91	78,3	99,8	132,5	142,0	151,5	168,4	214,2	257,6	318,0	380,0	426,83
Besoins totaux en eau pour les usages	150,4	183,7	253,8	423,3	652,2	749,19	936,88	1420,39	2301,5	3193,6	4093,325	5298,81
Ressource en eau renouvelable	19260	19260	19260	19260	19260	19260	19260	19260	19260	19260	19260	19260
Ecart	19109,6	19076,3	19006,2	18836,7	18607,9	18510,8	18323,1	17839,6	16958,5	16066,3	15166,7	13961,2

En tenant compte de ces estimations, les prélèvements projetés représentent environ 2,2% de la disponibilité des ressources en eau en 2020, 7,4% en 2030 et 27,50% en 2050.

Ces estimations seront soutenables à condition que la gestion de ces ressources en eau soit maîtrisée, préservée (quantité et qualité) par la mise en œuvre des actions et mesures de la PNEA et en prenant en compte les effets de changement climatique.

II. 3. NIVEAU DE MOBILISATION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU POUR LES ACTIVITES SOCIO- ECONOMIQUES

II.3.1. Usage domestique

Les besoins en eau pour les usages domestiques ont été estimés en considérant trois niveaux de consommation spécifiques en eau potable ; à savoir la ville de Lomé avec une consommation spécifique moyenne de 80 litre/Jour/habitant, les villes autres villes avec 60 litre/J/habitant et le milieu rural et semi-urbain avec 20 litre/Jour/habitant. Les usages administratifs, commerciaux, etc. sont inclus dans les usages domestiques.

Sur cette base, et en exploitant les projections de la population de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED) notamment le scénario bas avec un taux de croissance moyenne annuelle de 2,28%, les prélèvements d'eau pour l'usage domestique vont passer de 99,8 millions de m³ d'eau en 2015 à 214,2 millions de m³ en 2030 et à 426,83 millions de m³ d'eau en 2050. Les besoins en eau vont quadrupler en 30 ans.

II.3.2. Agriculture

Sur 56 000 km² de superficie nationale, 60 % des terres, soit 3,4 millions d'hectares, seraient cultivables. On estime à environ 1,4 million d'hectares ce qui est effectivement exploité en pluvial soit 41 % du potentiel réel.

Le potentiel en terres irrigables est élevé mais relativement mal connu faute d'inventaire précis. Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, en 2015, a estimé pour le Togo la superficie des terres irrigables à 180 000 ha dont environ 3107 ha actuellement aménagés et équipés pour l'irrigation moderne, ce qui représente 0,17 % seulement du potentiel disponible.

Les besoins spécifiques des principales cultures irriguées au Togo sont de 15 000 à 20 000 m³/ha/an pour le riz et de 15 000 m³/ha/an pour la canne à sucre. Sur la base des superficies mentionnées dans les paragraphes précédents, on obtient donc comme prélèvement pour la culture irriguée à partir des eaux de surface environ 15 millions de m³/an.

La maîtrise de l'eau se fait à travers les prises de rivière, l'aménagement des bas-fonds et la réalisation des retenues d'eau.

L'État togolais est désireux de stimuler la mise en valeur du potentiel hydro agricole du pays grâce au développement des agropoles à travers des projets d'exploitation des bas-fonds et d'irrigation. L'augmentation des superficies d'exploitation fera passer la demande en eau de 107,5 millions de m³ en 2015 à 1130 millions de m³ en 2030. Ces projections des superficies exploitées restent faibles malgré les potentiels importants dont dispose le pays.

a) Aquaculture au Togo

Pour la production halieutique, le Togo est structurellement déficitaire. La production halieutique nationale est d'environ 25 000 tonnes par an couvrant seulement 35% des besoins nationaux. Cette situation a entraîné des importations totales de poissons estimées à 11 milliards de FCFA en 2010 contre 5,5 milliards de FCFA en 2006. La pêche maritime artisanale est la plus importante de par l'effectif de ses pêcheurs et de sa production (80% de la production nationale). La production piscicole est dérisoire. Toutefois, elle pourrait connaître un certain essor à terme, sous l'impulsion déjà donnée à ce sous-secteur grâce au PNIASA qui a entrepris des actions structurantes de la filière halieutique depuis 2011. Au-delà du développement de la pisciculture, les interventions dans ce secteur visent aussi la réglementation des pêches pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Toutefois, la pêche n'est pas consommatrice directe d'eau. La pratique de la pêche peut altérer la qualité de celle-ci et créer ainsi de sérieuses menaces pour les ressources halieutiques et les consommateurs. Au total 320 bassins piscicoles sont réalisés avec une capacité de rétention permettant de disposer d'un volume d'eau estimé à environ 1,7 million de m³.

b) Elevage au Togo

Le Togo est structurellement déficitaire en produits carnés. La production nationale ne couvre que les 2/3 des besoins nationaux. En vue d'inverser cette tendance, les efforts d'amélioration de la productivité des races locales, de distribution de géniteurs performants aux éleveurs et de vaccination du cheptel ont été entrepris. Ces actions ont permis de porter l'effectif du cheptel, de 13 879 110 têtes de volailles en 2011 à 18 153 557 têtes en 2014. Les petits ruminants sont passés de 3 703 350 à 3 823 584 têtes d'ovins et caprins. Pour le gros bétail, l'effectif est passé de 313 650 à 434 102 têtes de bovins, au cours de la même période.

Eu égard de ces performances et en supposant que les efforts seront soutenables sur la période 2018-2030, les prélèvements en eau pour l'élevage essentiellement d'origine superficielle, estimés sur la base de 50 l/jour pour les bovins, 10 l/jour pour les ovins et caprins et 25 l/jour pour les porcins vont passer de 19,67 millions de m³ d'eau en 2007 à 42,11 millions de m³ d'eau en 2030.

c) 3.3 Industrie

Le secteur industriel utilise l'eau comme intrant. En effet, les volumes d'eau souterraine prélevés par les grandes industries consommatrices d'eau varient suivant les sources. Ils comprendraient près de 4 millions de mètres cubes pour l'Office Togolais des Phosphates, et des volumes variant entre 60 000 et plus de 350 000 mètres cubes au total pour les brasseries de Lomé et de Kara. Le volume prélevé par les sociétés de production d'eau embouteillée n'est pas disponible. Le développement des industries en lien avec la vision agricole basée sur le concept agropole, exige l'utilisation d'importantes quantités d'eau avec, en retour, des risques de pollution des ressources en eau. L'estimation qui a été faite pour les prélèvements concernant l'usage industriel (PANGIRE en 2009) pour la période 2007-2015 permet de continuer les projections pour la période 2007- 2050.

L'on estime que les prélèvements d'eau pour l'usage industriel vont passer de 14,4 millions de m³ d'eau en 2007 à 34,1 millions de m³ d'eau en 2030.

II. 3.4. Energie hydroélectrique.

La production d'énergie hydroélectrique représente une valorisation importante de la ressource qui pourrait être accrue par l'aménagement de périmètres irrigués à l'aval des barrages et une intensification de la pêche dans les réservoirs. Le Togo dispose de 2 aménagements hydroélectriques, à Kpimé (près de Kpalimé) et à Nangbéto. Les débits d'équipement sont respectivement 500 litres par seconde et de 2 x 120 mètres cube par seconde. La quantité d'eau turbinée annuellement à Nangbeto est de l'ordre de 13 millions de mètres cubes par an. En dehors de ces deux aménagements, on estime à près de 150 MW le potentiel hydroélectrique du Togo réparti sur une trentaine de sites à travers le pays. Le barrage hydroélectrique d'Adjarala en cours de construction disposera d'une centrale hydroélectrique de 147MW avec une production annuelle de 461GWh. Tourisme et loisirs

En matière des sites touristiques, il faut citer le Lac Togo, certains cours d'eau et les cascades des Monts Togo, la mer territoriale et la côte maritime. Hormis les lacs, les activités de navigation sur les cours d'eau au Togo, sont très peu pratiquées.

II. 4. ACCES AUX SERVICES D'EAU POTABLE

La mise en œuvre du PANSEA sur la période 2011-2015 a permis d'améliorer les indicateurs en matière de d'eau potable dans tous les milieux.

Le rapport de mise en œuvre du PANSEA indique les performances récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 2- Performances obtenues en matière de desserte en eau potable

Désignation	Valeur réalisée (%)						Cible attendue %
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015
Au plan national	34	42	44	46	48	50	66
Milieu rural	43	46	47	47	58	55	64
milieu semi urbain	29	35	37	42	47	49	62
Milieu urbain	34	43	43	46	48	50	69

Source : MEHV 2016

L'analyse des performances du secteur montre que : (i) le taux de desserte nationale a progressé de 16%, soit 1,6% par an, (ii) la réduction des disparités du taux de desserte passe de 14 % en 2010 à 11 % en 2015 entre le milieu rural et le milieu urbain et de 5% en 2010 à 0% en 2015 entre le milieu semi-urbain et le milieu urbain. Ce taux de desserte a permis de faire passer la proportion de la population qui utilise une source d'eau potable de 56% en 2011 à environ 62% en 2015 (enquêtes QUIBB

Même si le niveau de desserte à l'eau potable s'est accru au cours de la période, ces progrès cachent d'autres faiblesses notamment la potabilité de l'eau, la continuité des services d'eau et l'insuffisance des tarifs appliqués qui ne couvrent pas intégralement les coûts d'investissement et d'exploitation.

En matière d'entretien et de maintenance des ouvrages d'AEP, des efforts doivent se poursuivre en vue d'améliorer leur pérennité.

La non-atteinte des cibles OMD nécessite la poursuite des efforts d'investissement pour accroître les capacités de production, de stockage et de distribution et améliorer le niveau de maintenance et d'entretien.

En dehors de ces réalisations physiques, des réformes conduites par l'Etat en milieu urbain et semi urbain constituent une avancée très significative. Elles ont abouti à la création de la SP-EAU et la transformation de la TdE en société fermière. L'objectif principal de ces réformes est de créer un cadre autonome, financièrement viable, capable d'assurer l'alimentation en eau potable et l'accès à un assainissement adéquat à moindre coût prenant en compte la satisfaction des besoins en eau des populations en général et en particulier ~~et~~ ceux des populations défavorisées. Pour renforcer davantage la gouvernance du secteur, sa régulation a été rattachée à l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) par la Loi n° 2011-024 du 4 juillet 2011.

II. 5. ACCES AUX SERVICES D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT ADEQUATS

II. 5. 1. Assainissement de base

La mise en œuvre du PANSEA indique les performances récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 - : Performances obtenues en matière d'accès des ménages à une latrine améliorée.

Désignation	Indicateurs/valeurs réalisées		Cible attendue des OMD attendue en %
	2010	2014/2015	2015
	Pourcentage des ménages utilisant une latrine améliorée (MICS 2010 et EDST 2013-2014)		
Au plan national	34,9	13,5	66
Milieu rural et semi urbain	73	4,8	55
Milieu urbain	82,2	27,8	83
	Pourcentage des ménages pratiquant la défécation à l'air libre (QUIBB)		
Au plan national	47,3	42,9	

Source : MICS/EDST/QUIBB

Au plan national le pourcentage des ménages utilisant une latrine améliorée a régressé dans les deux milieux ce qui a fait régresser le taux national de 34,9% en 2010 à 13,5% en 2014 (EDST 2013-2014).

Par ailleurs la proportion des ménages déféquant dans la nature reste élevée même si elle a baissé, passant de 43,3 % en 2011 à 42,7% en 2015 (QUIBB 2015).

II. 5.2. Assainissement collectif

En matière de planification de développement des infrastructures d'assainissement des eaux pluviales, 6 villes sur les 39 disposent de plans directeurs.

En ce qui concerne le développement des infrastructures, on enregistre d'importants travaux d'évacuation des eaux pluviales qui ont permis de juguler le problème récurrent des inondations dans la ville de Lomé et dans les autres villes de l'intérieur. L'indisponibilité des données sur le suivi des effets et impacts dans ce domaine ne permet pas d'apprécier les performances réalisées au cours de la période.

S'agissant des eaux usées, seule la ville de Lomé dispose d'un réseau embryonnaire de collecte d'eaux usées. Le rejet s'effectue directement en mer, sans traitement préalable. Partout ailleurs, les eaux usées sont jetées dans les rues et dans les terrains vagues. L'évacuation des boues de vidange se fait dans la nature sans traitement préalable également. Toutefois, il faut noter la construction d'une station d'épuration dans la ville de KARA. Selon les enquêtes QUIBB 2015, plus de six ménages sur dix (67,5%) déversent directement les eaux usées dans la nature et 25,1% dans la rue. Seuls 7% de la population utilisent les ouvrages d'assainissement d'eaux usées pour une cible OMD de 50%.

Pour ce qui concerne les eaux usées des établissements classés notamment les industries, les hôtels, les hôpitaux, les établissements sanitaires, les établissements commerciaux, l'évacuation s'effectue directement soit en mer, soit dans la nature sans traitement contrôlé.

II. 5. 3. Assainissement des déchets solides

En matière de gestion des ordures ménagères, 39,8 % des ménages togolais jettent les ordures dans la nature et 24,9% sur les dépotoirs sauvages (QUIBB, 2015) et d'autres encore dans les caniveaux, contribuant ainsi à leur obstruction et aux inondations en cas de fortes pluies. Ils ne sont que 5,8 % et 22,1 % à recourir

respectivement aux dépotoirs autorisés et à l'enlèvement de porte en porte des ordures ménagères. Selon les mêmes enquêtes, le taux de couverture d'enlèvement des ordures ménagères dans la ville de Lomé est estimé à 71,6% en 2015 et reste en deçà des ambitions fixées (76%).

En ce qui concerne la gestion des déchets biomédicaux et spéciaux, les risques de contamination de maladies sont élevés pour la plupart des établissements sanitaires qu'ils soient privés ou publics. En effet, depuis la collecte jusqu'au traitement, le personnel sanitaire n'est pas suffisamment sensibilisé, le matériel de collecte et de traitement est soit insuffisant, soit vétuste, soit parfois inadapté. Le danger est donc permanent, déjà pour l'environnement, les sols sur lesquels ces déchets sont déposés, mais aussi pour ceux qui les manipulent sans protections tels que les collecteurs d'ordures qui ne sont pas sensibilisés sur les dangers encourus.

En matière d'éducation à la bonne pratique de l'hygiène, le chemin est encore long pour l'éveil de la conscience individuelle et collective à cause de l'insuffisance de l'accès aux latrines, de l'obstruction de caniveaux par des déchets solides, de nombreux dépotoirs sauvages des déchets solides, de la défécation à l'air libre, du rejet des eaux usées dans les rues et dans la nature, du rejet des boues de vidanges dans la nature, etc.

Bien que les cibles fixées pour les OMD en 2015 en matière d'accès aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement n'aient pas été atteintes, on note néanmoins l'amélioration des conditions d'hygiène d'eau et d'assainissement contribuant ainsi à la baisse du taux de morbidité entre 2009 et de 2014 pour les parasitoses intestinales et les maladies diarrhéiques respectivement de 1,5 (5% à 3,5%); 1 (2 % à 1%) points (Statistiques Ministère de la Santé 2014)

II. 6. CADRE JURIDIQUE

Le contexte politique du secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo est marqué au plan international et régional par de nombreux engagements auxquels le pays a souscrit en matière de gestion des ressources en eau, de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement et de protection de l'environnement. Toutefois, le niveau de mise en œuvre de ce cadre juridique reste à consolider. Cette insuffisance s'explique par de nombreuses difficultés rencontrées notamment : (i) l'insuffisance des textes d'application de ces lois ; et (ii) l'absence de textes relatifs à l'édiction et au respect des normes dans le secteur de l'assainissement.

Ce dispositif doit être renforcé avec la poursuite des textes d'application et l'élaboration des normes nationales techniques et de qualité de la ressource en eau. Pour la mise en œuvre du code de l'eau, 14 décrets d'application et 13 arrêtés d'application ont été pris.

II. 7. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel est caractérisé par : (i) une multitude d'acteurs publics et non-étatiques avec souvent des chevauchements des missions et des attributions dans le domaine de l'assainissement; (ii) une instabilité stratégique des départements intervenant dans le secteur notamment le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement, (iii) une insuffisance de cadre de coordination dynamique des actions du secteur ; (iv) une faible capacité des collectivités locales à prendre en charge les responsabilités qui leur sont confiées en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement,(v) une insuffisance des ressources humaines en qualité et

en quantité et des ressources matérielles et (vi) une faiblesse dans la planification des actions et leur suivi-évaluation .

II. 8. FINANCEMENT DU SECTEUR

Le secteur de l'eau et assainissement, bien que classé prioritaire n'a pas été accompagnée de mesures permettant de le doter des capacités financières à la hauteur de la mission qui lui est dévolue. C'est ainsi que le secteur est confronté à un sous-financement et aux retards dans l'absorption des financements mobilisés d'où les résultats mitigés obtenus en fin 2015 en matières de services d'accès à l'eau potable, hygiène et assainissement En effet, les allocations budgétaires (fonctionnement et investissement) n'ont pas été à la hauteur des besoins du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ce cadre financier présente des faiblesses notamment : (i) le manque de regroupement fonctionnel des dépenses, et comporte ; (ii) le caractère purement comptable et juridique de l'exécution du budget traditionnel, Il est aussi marqué par ; (iii) l'existence des cadres budgétaires classiques qui restent à améliorer.

Le financement du secteur de l'eau et de l'assainissement est fortement tributaire des appuis extérieurs apportés dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale sous forme de dons, subventions et prêts concessionnels. Ces dernières années cet appui représente en moyenne 82 % des investissements du secteur et le reste (18%) sont apportés par l'Etat.

La persistance de la crise économique mondiale qui se traduit par la diminution de l'aide publique au développement, la raréfaction des ressources concessionnelles plus adaptées au financement du secteur militent en faveur de la mobilisation de plus en plus accrue des ressources internes devant garantir durablement le développement du secteur.

II.9. - OPPORTUNITES

Nonobstant toutes les difficultés et contraintes relevées, le secteur de l'eau et de l'assainissement jouit d'importantes opportunités devant contribuer à son développement. On peut citer entre autres :

- Le développement des systèmes de financement local souvent appelés microcrédit qui contribuerait au financement des actions du secteur de l'eau, l'hygiène et de l'assainissement. La garantie des conditions des bénéficiaires par : (i) la mise en place d'un mode de gestion efficient et (ii) la mise en place d'un comité de ménages pour le suivi des crédits ;
- l'organisation des tables rondes tant au niveau national qu'au niveau sectoriel est un cadre pour le dialogue et un canal intéressant de mobilisation de financement ;
- Le processus de décentralisation donnerait une opportunité de développement des petits opérateurs privés et favoriserait l'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur ainsi qu'une nouvelle répartition des rôles et des responsabilités.
- La mobilisation au niveau mondial à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) en matière de l'eau et de l'assainissement (ODD6) ;
- L'existence d'un comité sectoriel eau, assainissement, environnement et cadre de vie mis en place dans le cadre du dispositif institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des politiques de développement (DIPD).

III. LEÇONS APPRISSES, ENJEUX ET DEFIS

III.1. LEÇONS APPRISSES A TRAVERS LE DIAGNOSTIC

- i. L'analyse des constats et problématiques dégagés à travers le diagnostic conforte la nécessité de redynamiser le secteur de l'eau et de l'assainissement autour des thématiques suivantes : (i) poursuite des réformes dans le secteur afin d'accélérer la mobilisation des ressources financières ; (ii) renforcement en ressources humaines nécessaires pour la gouvernance du secteur; (iii) formation–recherche–développement ; (iv) développement et mise en œuvre des stratégies innovantes dans tous les secteurs d'usage de l'eau afin de répondre aux exigences d'accès aux services d'eau d'hygiène et d'assainissement ; (v) vulgarisation de la stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (PHA) et de l'ingénierie sociale pour un changement de comportement des pratiques liées à l'hygiène et à l'assainissement (vi) renforcement du mécanisme de suivi évaluation dans le secteur ; (vii) amélioration des connaissances sur les ressources en eau; (viii) amélioration de la conservation des écosystèmes aquatiques ; (ix) renforcement du cadre institutionnel et juridique et (x) promotion de l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'eau .

ii. ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les enjeux et défis du secteur se posent en termes : (i) de connaissances et de la disponibilité des ressources en eau pour les usages (agriculture, AEP, tourisme, énergie etc.); (ii) de besoins fondamentaux des populations en AEPA et du point de vue de la sécurité alimentaire, (iii) de financement du secteur et de la disponibilité des ressources humaines ; (iv) de lutte contre les effets de changements climatiques.

Tableau 4 : Enjeux et défis. Enjeux

Enjeux	DEFIS
Connaissance et disponibilité des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les ressources en eau disponibles par l'organisation du suivi permanent de leur évolution qualitative et quantitative; • Mieux gérer la ressource en eau en vue de garantir la disponibilité de l'eau aux différents usages et protéger les écosystèmes vitaux ; • Gérer les risques naturels liés à l'eau , en l'occurrence à la protection des hommes et des biens contre les effets des inondations et prévention des maladies liées à l'eau; • Mettre en place et opérationnaliser les organes de la GIRE.
Financement du secteur et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les ressources humaines en quantité et en qualité • Mobiliser les ressources financières garantissant l'atteinte de la vision de la PNEA
Lutte contre les effets de changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • minimiser les inconvénients des effets des changements climatiques sur la disponibilité des ressources en eau pour tous les usages
Accès aux services de l'eau potable et de l'assainissement pour répondre à la demande des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les infrastructures garantissant l'accès universel aux services d'eau et d'assainissement • Garantir la performance opérationnelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement • Dynamiser le système de suivi-évaluation pour le suivi de la performance • Garantir à tous les ménages la Fin de la Défécation à l'Air Libre.

Source : PNEA 2016

IV- VISION, MISSION ET OBJECTIFS

IV.1. VISION DU SECTEUR

En prenant en compte l'évolution démographique, les mutations sur le plan international, régional, national, les besoins de développement sociaux-économiques du pays et les effets du changement climatique, la vision du secteur de l'eau et de l'assainissement est la suivante :

A l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont mieux connues, mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à toute la population et à tous les usages, un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays.

IV.2. MISSIONS DU SECTEUR

Afin d'asseoir la vision, les trois (3) missions suivantes sont assignées au secteur de l'eau et de l'assainissement: (i) garantir la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour contribuer au développement de l'AEPA, de l'agriculture, de l'hydroélectricité, des industries, des mines, du transport, du tourisme, des loisirs de la faune etc.; (ii) assurer l'accès aux services de l'eau potable ; et (iii) améliorer l'accès aux services adéquats d'assainissement.

IV.3. FONDEMENTS, PRINCIPES DIRECTEURS ET APPROCHES DE LA PNEA

IV.3.1. Fondements de la politique

La politique nationale de l'eau et de l'assainissement s'inscrit dans la vision de développement socio-économique du pays portée par les plus hautes autorités nationales. La politique nationale de l'eau pour le Togo, est fondée sur la reconnaissance de la triple dimension de l'eau (sociale, économique et environnementale) qui constitue le fondement d'un développement durable. Elle repose sur les fondements internationaux, sous régionaux et nationaux. En outre, le Togo est partie prenante de plusieurs conventions, accords et ou déclaration relative soit de façon spécifique à la gestion des ressources en eau, à l'hygiène et à l'assainissement soit de façon globale à l'environnement.

IV.3.2. Principes directeurs de la politique

Les principes directeurs du secteur de l'eau et de l'assainissement peuvent se résumer comme suit :

a) Principe d'équité

Il requiert le traitement équitable de toutes les catégories sociales de la population vis-à-vis de l'eau et de l'assainissement incluant le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, l'équité dans la répartition de l'eau à des fins domestiques ou productives, en tenant compte des dispositions prises pour la protection et la conservation des ressources en eau.

b) Principe de subsidiarité

Ce principe a pour objectif d'encourager la mobilisation des ressources et la participation des usagers au niveau le plus bas possible.

c) Principe d'information

Selon ce principe toute personne a le droit d'être informée de l'état des ressources en eau et de participer aux concertations et procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables aux ressources en eau ;

d) Principe de participation dans la planification

Il a pour objectif de permettre l'accès et une plus grande adhésion des utilisateurs et partenaires à l'ensemble des processus de planification et de gestion de l'eau et de l'assainissement, tout en permettant d'atteindre une transparence dans les prises de décision, et une meilleure application des décisions prises ensemble.

e) Principe de développement durable

Selon ce principe, le développement et la gestion de l'eau et de l'assainissement doivent répondre, sur le plan environnemental, aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

f) Principe de gestion des eaux par bassin hydrographique

Le bassin hydrographique est considéré, à la place des unités administratives, comme le cadre de planification et de participation (préparation des schémas directeurs GIRE) et de gestion / protection des ressources en eau, intégrant de façon cohérente toutes les composantes du cycle naturel de l'eau et toutes ses utilisations, y compris les relations amont-aval.

g) Principe de coopération

Selon ce principe, les autorités publiques, les institutions internationales, les partenaires au développement, les associations non gouvernementales et les particuliers concourent de façon organisée à gérer et à protéger les ressources en eau à tous les niveaux.

h) Principe de précaution

Ce principe se réfère aux mesures préventives prises de manière à éviter ou à réduire tout risque de pollution des ressources en eau ou tout danger pouvant affecter les ressources en eau lors de la planification ou de l'exécution d'activités susceptibles d'avoir un impact sur ce milieu environnemental et les populations qui en dépendent. L'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être évoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'éviter le danger ou d'en atténuer les effets.

i) Principe « pollueur-payeur »

Selon ce principe le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives non seulement à la lutte contre la pollution des eaux mais aussi aux mesures préventives engagées par les pouvoirs publics.

j) Principe « utilisateur-payeur »

Ce principe est un ensemble de règles définies qui permettent de faire une tarification de l'utilisation de l'eau selon les usages, la qualité et la quantité d'eau utilisée.

k) Principe de bonne gouvernance

L'Etat s'engage à créer les conditions d'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer de manière efficace le secteur de l'eau. La bonne gouvernance englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les acteurs du secteur expriment leurs intérêts, exercent leurs droits, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends ; la mise en œuvre se fera dans le cadre de l'approche sectorielle. Les acteurs du secteur s'engagent à lutter contre la corruption, à éviter les conflits d'intérêts et à garantir la transparence et la compétition dans les marchés publics.

l) Principe de redevabilité

Selon ce principe, chaque acteur du secteur de l'eau et de l'assainissement doit assumer la responsabilité de ses actions et en rendre compte au niveau approprié, au moyen de mécanismes convenus. Le principe de redevabilité est particulièrement applicable à l'Etat à qui incombe in fine la responsabilité principale de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement au plan national. Il a donc l'obligation de rendre compte régulièrement à la Nation des efforts consentis en faveur du secteur de l'eau et de l'assainissement.

m) Principe de Partenariat

L'Etat crée les conditions d'une collaboration avec les différents acteurs du secteur, notamment les opérateurs privés et la société civile. En outre, il se désengage des fonctions d'exploitation, de maintenance des ouvrages et équipements pour assurer seulement son rôle régalien et de régulation dans le secteur.

n) Principe de l'intégrité de l'environnement

Le maintien de l'intégrité de l'environnement est essentiel pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

IV.3.3. Approches de la politique

Les approches essentielles pour la mise en œuvre de la PNEA sont les suivantes :

a. Approche par la demande

Elle est d'abord une démarche ascendante et a pour vocation de permettre : (i) l'expression de la demande au niveau de la communauté de base ; (ii) l'acheminement de la demande, par les représentants de la communauté, au niveau des Comités de bassin où elle est évaluée, confrontée aux autres demandes en tenant compte des ressources disponibles et, inscrite aux plans d'aménagement et d'investissement ; (iii) le renforcement du rôle des usagers en tant qu'acteurs de leur propre développement.

b. l'approche dynamique

Elle suggère, une démarche progressive qui : (i) prend en compte la situation présente dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et se propose de l'améliorer en introduisant progressivement des méthodes nouvelles de gestion ; (ii) peut s'appuyer, en phase initiale, sur les structures existantes et mettre en place par étapes successives des structures nouvelles de gestion.; (iii) implique de façon progressive les usagers et leurs représentants dans la gestion de la ressource ; (iv) est soumise à des évaluations et des mises à jour périodiques, notamment au niveau des systèmes d'information et des plans d'action GIRE.

c. L'approche genre,

Elle suggère que la participation de tous les types d'usagers (femmes, hommes et couches vulnérables) soit vérifiée et prise en compte, aussi bien dans la formulation de la demande que dans la participation aux prises de décision et de responsabilités locales.

d. l'approche réglementée

Elle requiert : (i) l'établissement d'un cadre juridique comprenant un code de l'eau, un code de l'hygiène et de l'assainissement complétés par des dispositions réglementaires appropriées. ; (ii) l'élaboration d'outils ou instruments de gestion spécifiques tels que la réglementation du processus participatif au niveau des comités et agences de bassin, les règles d'accès au marché de prestation des services, les règles de tarification et de financement public, les règles de concurrence, la fiscalité, les normes de qualité et les normes techniques.

e. Approche d'interculturalité

Elle requiert : (i) la prise en compte dans toutes les initiatives relatives à l'eau et à l'assainissement de toutes les valeurs et réalités sociales et culturelles des usagers ; (ii) l'information, l'éducation et la communication (IEC) pour un changement de comportement et d'adhésion vis-à-vis d'une quelconque innovation liée au secteur.

f. Approche technico-environnementale

Elle requiert : (i) l'adoption et le transfert de technologies appropriées en termes de construction (matériaux locaux et techniques locales) ; (ii) l'adoption de technologies protectrices de l'environnement et des ressources naturelles ; (iii) le développement du service sur la base d'une planification stratégique et sur la demande effective des usagers ; (iii) l'adoption autant que possible de technologies en copropriété intercommunale (infrastructures de traitement des déchets solides, des boues de vidange) ; (iv) l'adoption des options technologiques inclusives respectant le genre et son intégration dans les usages (séparation d'infrastructures publiques pour hommes et femmes, handicapés et personnes âgées) ; (v) la réhabilitation et l'accroissement de l'efficacité des infrastructures existantes;

g. Approches innovantes en eau potable et assainissement

Elle consiste à développer et mettre en œuvre des approches innovantes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans la perspective d'un accès universel à l'eau et l'assainissement des populations surtout les pauvres et vulnérables.

h. Approche participation citoyenne

La PNEA doit intégrer une forte exigence de consultation large de l'ensemble des parties prenantes directes ou indirectes (l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers, les acteurs privés et les populations). Seule une synergie d'actions des différents intervenants peut permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la PNEA.

IV.4. OBJECTIF GLOBAL DE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU, D'ASSAINISSEMENT

L'objectif global du secteur est de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Les objectifs spécifiques de développement sont d'assurer durablement :

- la disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les changements climatiques ;
- la protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
- l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- l'accès de tous aux services d'assainissement des eaux usées et pluviales ;
- l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats ;
- l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement.

V- AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La politique de l'eau et de l'assainissement à l'horizon 2030, s'articulera autour de quatre (04) axes stratégiques en synergie les uns avec les autres :

V.1.Axe 1 : Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socio-économiques.

L'axe 1 comprend trois (3) orientations stratégiques

- Orientation stratégique 1 : Promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE

Cette orientation stratégique vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel et à développer les instruments de gestion pour une meilleure connaissance et utilisation des ressources en eau. A ce jour 14 décrets relatifs au code de l'eau sont pris, mais leur mise en œuvre n'est pas effective. Pour renforcer ce cadre, il est indispensable d'élaborer, adopter et mettre en application les textes du code de l'eau. Par ailleurs des procédures détaillées en vue de l'application de ces textes légaux et réglementaires sont à élaborer. Ces démarches visent à adapter la situation actuelle du secteur au contexte de la GIRE, qui tient compte des principes modernes de gestion de l'eau et des orientations stratégiques de développement. Dans la même logique, le code de l'eau nécessite une vulgarisation à tous les niveaux à travers les technologies d'information et de communication les plus adaptées.

La mise en œuvre de la GIRE au Togo, implique des mécanismes de financement permettant une autonomie dans la gouvernance de l'eau. A ce jour le Fonds GIRE créé par le code de l'eau pour la mobilisation des ressources n'est pas opérationnel et il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de le rendre fonctionnel. Le cadre institutionnel de gestion des ressources en eau doit être opérationnalisé, c'est pourquoi il est nécessaire de désigner et installer officiellement les membres des différents organes de GIRE prévus par le code de l'eau (le Conseil de l'Eau, l'Agence Nationale de Gestion de l'Eau, les Comités des trois bassins, les associations, les organes locaux de gestion de l'eau) et leur donner les moyens de fonctionnement. La participation de tous les acteurs et parties prenantes au processus de prise de décision implique la définition et la mise en œuvre des mécanismes de participation et d'information.

En matière de coopération, le Togo qui a participé activement à la mise en place de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) et de celle du Mono (ABM) et à tous les grands fora internationaux sur l'eau durant ces dernières décennies, continuera à faire de la coopération internationale et de l'intégration régionale en matière d'eau l'une de ses priorités majeures. Dans un objectif de gouvernance et d'efficacité de la gestion des ressources disponibles, les différentes fonctions de chacun des acteurs doivent être transparentes et définies de manière précise, et la mise en œuvre des principes clairement établis doivent régir leur application.

La connaissance et le suivi continu de l'évolution des ressources en eau conditionnent le bon fonctionnement de la GIRE. Actuellement, le suivi des ressources en eau n'est pas assuré de façon satisfaisante. Il apparaît fondamental d'initier une série d'actions visant à renforcer le suivi existant (hydrométrie, piézométrie et pluviométrie), mettre en place de nouveaux systèmes de suivi et mieux exploiter les données de base par des outils d'interprétation et de stockage modernes. Les techniques utilisées jusqu'ici pour la connaissance des ressources en eau disponibles et l'évaluation des besoins font appel à des hypothèses et des méthodes qui ne permettent d'obtenir que des données approximatives. Pour pallier à ces insuffisances, il est indiqué de développer la recherche action en matière de ressources en eau. Des axes de recherche pourront concerner notamment : (i) la consolidation de la connaissance scientifique en veillant en particulier à valider et à mettre à jour l'état des connaissances ; (ii) la recherche des méthodes, des outils et des pratiques destinées à comprendre et à limiter les impacts négatifs des aménagements hydrauliques sur les écosystèmes, et (iii) la fourniture des éléments pour des options stratégiques afin de conserver les grands équilibres des cours d'eau et des aquifères.

Par ailleurs, le système intégré d'information sur l'eau mis en place depuis 2015 qui est l'outil de partage des données et de l'information sur l'eau entre toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion et les usages de l'eau a besoin d'être renforcé.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent, dans le cadre d'un ensemble hydrographique, les orientations d'une gestion durable de l'eau sont à élaborer pour chacun des trois bassins hydrographiques (Mono, Oti et lac Togo) et au besoin complétés par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) tels que prévus par le code de l'eau.

Au Togo, très peu de personnes connaissent et comprennent le concept de la GIRE. Leur adhésion à ce concept ne peut se faire sans une bonne stratégie de communication, d'information et de formation, facteur de participation et de transparence. Quatre axes majeurs de communication permettront, aux acteurs du secteur de l'eau de s'approprier véritablement l'approche GIRE. Il s'agit de (i) développer davantage et capitaliser les actions d'information et de sensibilisation sur la GIRE ; (ii) former les principaux acteurs de l'eau en GIRE et en techniques de communication ; (iii) éditer et diffuser la documentation pertinente sur la GIRE ; (iv) promouvoir et renforcer les cadres d'échanges et de concertations.

La loi portant code de l'eau a institué une police des eaux afin de veiller à ce que s'établisse, dans le temps et dans l'espace, un équilibre entre d'une part la disponibilité de la ressource en eau, en quantité et en qualité, et, d'autre part les besoins à satisfaire correspondant aux divers usages et fonctions de l'eau. Il est nécessaire de mettre en œuvre cette police de l'eau qui est destinée à faire respecter la réglementation des utilisations de l'eau.

- Orientation stratégique 2 : Prévention des risques naturels liés à l'eau et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité

L'eau est une composante majeure de notre écosystème. Dans ce système où toutes les composantes sont interdépendantes, toute modification entraîne des répercussions sur l'environnement général et sur les êtres vivants en particulier. C'est pourquoi la détérioration de l'équilibre dans le fonctionnement des hydro systèmes peut provoquer des dysfonctionnements ou des dangers, voire des catastrophes, sur la santé des populations, la sécurité, et la conservation des écosystèmes naturels.

Au Togo, les catastrophes et les risques liés à l'eau qui sont dus aux effets des changements climatiques se manifestent par : (i) les inondations et accessoirement les sécheresses au cours desquelles surviennent de grandes épidémies, des dommages et des dégâts importants ; (ii) la tendance à la baisse accentuée des écoulements et du niveau de recharge des nappes souterraines ; (iii) l'augmentation du niveau de la mer pouvant entraîner une grave érosion côtière dont les conséquences sont néfastes sur les populations et les infrastructures côtières ; (iv) la surexploitation des ressources en eau souterraine et l'intrusion saline dans le bassin sédimentaire côtier.

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques des ressources en eau sont à prendre à l'échelle des bassins hydrographiques en faisant appel aux instruments appropriés d'atténuation.

En matière de protection des ressources en eau de la conservation des zones humides et des écosystèmes aquatiques, il convient de mettre en œuvre pleinement les dispositions prévues par le code de l'eau.

Les prélèvements sur les ressources en eau doivent tenir compte de la "demande" environnementale ou des "débits" environnementaux. Cette demande concerne non seulement les zones humides et les écosystèmes aquatiques, mais également les écosystèmes terrestres.

La vulnérabilité des ressources en eau aux changements climatiques étant avérée et les projections de sa situation dans le futur, établie, il est nécessaire d'identifier et de mettre en œuvre les meilleures options d'adaptation.

Enfin, les études d'impact environnemental sont à systématiser dans tous les projets de mise en valeur des ressources en eau.

- Orientation stratégique 3 : Garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités socio-économiques

En matière de l'utilisation de l'eau, la PNEA ne définit pas un ordre de priorité entre les différents usages de l'eau, toutefois l'usage « eau potable » correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est, dans tous les cas, prioritaire sur tous les autres usages. L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements devra prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.

La stratégie à adopter en matière d'approvisionnement en eau potable consiste : (i) à l'amélioration de la desserte en eau potable des populations dans le respect du principe d'équité.(ii) au renforcement des capacités nationales à tous les niveaux, pour assurer un suivi et une gestion efficaces des équipements de l'hydraulique dans tous les milieux ainsi que des ressources en eau, tout en contribuant au développement économique local et régional dans le cadre d'un aménagement territorial concerté .(iii) à l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau et leur utilisation dans les différents milieux par la conduite d'études visant à préciser les contextes hydrogéologiques, hydrologiques et socio-économiques afin d'optimiser les investissements et de garantir leur pérennité ainsi que la durabilité des services.

En ce qui concerne l'agriculture, le modèle de l'agriculture vision 2030 fait recours à des systèmes intensifs de productions assortis de développement d'un dense tissu d'industries agroalimentaires basé sur le concept « agropoles ». Au regard des projections faites sur les superficies irriguées, il ressort que les besoins en eau en 2030 sont de l'ordre de 1726 millions de mètres cubes.. Au plan GIRE, il sera nécessaire de promouvoir une hydraulique agricole moderne moins dommageable pour l'environnement et les écosystèmes en général et pour les ressources en eau en particulier. La maîtrise de l'eau dans ce contexte, nécessite (i) l'adoption et la promotion des systèmes d'irrigation plus innovants et moins consommateurs d'eau, (ii) le développement des techniques culturales qui favorisent la conservation des eaux et des sols ainsi que la recharge des aquifères, (ii) la promotion de l'agriculture moins polluante, (iii) l'intensification et la diversification des cultures moins consommatrices d'eau.

Pour la bonne maîtrise de l'hydraulique pastorale, des mesures doivent être prises pour (i) évaluer les possibilités de mobilisation de ressources en eau disponibles, dans le cadre d'aménagement des zones d'élevage et (ii) protéger les plans et les ouvrages d'eau contre les pollutions liées à l'élevage.

Il est indiqué de développer l'aquaculture et améliorer les produits de pêche dans chaque bassin hydrographique en maintenant les écoulements dans les cours d'eau permanents et en construisant des ouvrages de mobilisation des eaux de surface. Pour ce faire, il est judicieux de : (i) faire l'inventaire exhaustif des réservoirs d'eau favorables au développement de l'activité piscicole et de la pêche et (ii) de mettre en

place un dispositif de concertation entre tous les secteurs intéressés par les potentialités d'aménagement piscicole en vue d'une conception efficace puis d'une exploitation optimale et intégrée.

Pour ce qui est de l'énergie hydroélectrique, le Togo dispose de deux (2) aménagements hydroélectriques à Kpimé (près de Kpalimé), de 1,6 MW et à Nangbeto de 65 MW. En dehors de ces deux aménagements, on estime à 150 MW le potentiel hydroélectrique du Togo réparti sur une trentaine de sites à travers le pays. Les actions prioritaires portent sur (i) l'examen, dans un cadre régional, des possibilités de développement du potentiel hydroélectrique en partage avec le Bénin ; (ii) le renforcement des dispositifs de suivi hydrologique dans les bassins versants où sont implantés des barrages hydroélectriques ; et (iii) le recours à la concession, en cas de prélèvement d'eau pour la production d'énergie électrique, dans le respect des dispositions de la loi portant code de l'eau.

Le développement des industries, des mines et de l'artisanat exige l'utilisation d'importantes quantités d'eau avec, en retour, des risques de pollution des cours d'eau et des eaux souterraines. Les prélèvements d'eau nécessitent la prise en compte de : (i) l'alimentation en eau potable des villes minières, industrielles et artisanales ; (ii) l'approvisionnement en eau brute des sites d'exploitation pour le traitement des minerais et des produits artisanaux ; et (iii) la surveillance et le traitement des pollutions des sites industriels, miniers et artisanaux.

La faune constitue une richesse nationale à préserver pour les générations futures. Elle contribue à l'augmentation des revenus des populations riveraines des zones de faune, ainsi qu'au budget de l'État.

La mobilisation de l'eau pour la faune doit maintenir les conditions permettant une régénération du potentiel faunique notamment en veillant à (i) la qualité des pâturages, (ii) la quiétude des animaux, et (iii) la permanence de l'eau dans les aires de faunes.

En matière de transport par voie d'eau, il est indiqué de valoriser les cours d'eau du pays en menant les actions suivantes : (i) Accroître la connaissance du fonctionnement hydraulique sur l'ensemble du réseau par voie d'eau par la mise en œuvre de programme de recherche tant sur le régime hydraulique des rivières que sur la disponibilité de la ressource en eau. (ii) Définir et formaliser des consignes d'exploitation dans le respect des différents usages de l'eau.

En ce qui concerne le tourisme et les loisirs, les cours d'eau sont par excellence des atouts pouvant être mis en valeur par le développement de la navigation de plaisance, et des sports nautiques qui seront complémentaires à la diversification de l'offre touristique nationale. Les initiatives à considérer consistent à : (i) étudier les possibilités d'aménagement de sites touristiques près des cours d'eau permanents et aux environs immédiats des grandes retenues d'eau et mers territoriales et (ii) mettre en œuvre des mesures de protection et de conservation pour garantir la pérennité des eaux.

V.2. Axe 2: Améliorer l'accès aux services d'eau potable

La garantie de l'alimentation en eau potable des populations togolaises est basée sur : (i) l'élaboration et l'opérationnalisation des plans directeurs pour une meilleure prise en compte de la planification de la

demande, de la croissance démographique et une mobilisation optimale de la ressource en eau et (ii) la mise en place d'une gestion durable des services publics de l'eau potable .

L'axe comprend alors deux (2) orientations stratégiques

- **Orientation stratégique 1 : Elaboration et opérationnalisation de plan directeur d'approvisionnement en eau potable**

La stratégie d'approvisionnement en eau potable équilibrée des régions doit se faire sur la base d'un plan directeur d'approvisionnement en eau potable (PDAEP) sur une période à long terme de 30 ans avec des phases de 5 ans et 10 ans et seront mis à jour tous les 10 ans. Ce PDAEP est un outil de planification qui définit les conditions d'alimentation en eau potable à l'échelle communale, préfectorale, régionale et nationale.

- **Orientation stratégique 2 : Mise en place des types d'ouvrage et leurs modes de gestion**

Pour des besoins de planification, l'espace territorial est subdivisé en trois milieux en conformité avec les types d'ouvrages à réaliser.

Le milieu rural comprend les localités ayant une population inférieure à 1500 habitants. La PNEA a retenu la réalisation des postes d'eau autonomes, les adductions d'eau inter villages avec une priorité à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables et le raccordement aux réseaux publics de la CEET pour le pompage. Les forages équipés de pompe à motricité humaine seront remplacés par les postes d'eau autonome avec la mise en place d'un dispositif de traitement adéquat des eaux.

Pour la gestion de ces ouvrages, les associations d'usagers du service d'eau potable et d'assainissement (AUSEPA) assureront la fonction de maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'effectivité de la décentralisation.

Le secteur privé et les ONGs seront impliqués dans la gestion des services d'eau potable puis intéressés progressivement aux investissements. Pour une meilleure gestion de ces ouvrages, un service après-vente des pièces de rechange sera mis en place.

Le milieu semi urbain est composé des localités de 1500 habitants et plus ; excepté les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture.

Les mini- AEP, sont les types d'ouvrages adaptés à ces localités accompagnés de la promotion des branchements individuels avec possibilité de subvention au profit des populations vulnérables. Les énergies renouvelables et le réseau électrique seront privilégiés pour le pompage en vue de réduire le cout de production et de service. L'utilisation des sources d'eau gravitaire ou non est encouragée.

La gestion des mini- AEP des localités semi-urbaines est déléguée par affermage à la TdE ou aux opérateurs privés sous la responsabilité de la SP-EAU conformément à sa mission. Ces opérateurs privés seront intéressés à s'impliquer dans la réalisation des investissements de réhabilitation, de renouvellement et d'extension des systèmes d'AEP dans la mesure du possible.

Les eaux produites, distribuées doivent faire l'objet de contrôle régulier de qualité.

Le milieu urbain comprend, les chefs-lieux de préfectures et de sous-préfectures. L'accent sera mis sur la réhabilitation, le renouvellement et le renforcement des capacités de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour améliorer la qualité de service et satisfaire la demande en eau des populations en quantité et en qualité. Le recouvrement intégral des coûts d'exploitation et d'investissement, ainsi que le service de la dette doivent être pris en compte pour restaurer et maintenir durablement l'équilibre financier du sous-secteur

de l'eau potable en milieu urbain. Les performances opérationnelles de la SP-EAU et de la TdE seront améliorées pour atteindre les standards usuels.

Une politique de branchements promotionnels, avec bénéfice de subvention, doit être mise en place en particulier au profit des populations défavorisées.

Dans les Agropoles, la stratégie d'accès à l'eau potable sur l'ensemble des sites se conformera à celle développée en milieu urbain.

Les centres d'intérêt collectif tels que les écoles, marchés et centres de santé seront systématiquement équipés en postes d'eau autonomes, ou raccordés au réseau d'AEP. Il est important que les structures de gestion d'AEP qui seront mises en place dans ces centres adoptent les modes de gestion en vigueur dans le pays.

V.3. Axe 3: Améliorer l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement

L'axe comprend deux (2) orientations stratégiques à savoir :

- Orientation stratégique 1 : Développement et gestion durable des services d'assainissement collectif des eaux pluviales,

Les cibles visées concernent la ville de Lomé, les autres centres urbains et le milieu semi urbain. Un accent particulier doit être mis sur l'actualisation du plan directeur d'assainissement (PDA) de Lomé pour prendre en compte les zones périphériques de Lomé et poursuivre la réalisation des ouvrages de drainage des eaux pluviales. Conformément à la loi N° 2007-011 du 13 Mars 2007, relative à la décentralisation et aux libertés locales, les collectivités locales doivent élaborer et mettre en place une stratégie d'entretien, de maintenance et de gestion des ouvrages devant garantir le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages. La mise en œuvre des plans directeurs d'assainissement des chefs-lieux de régions élaboré en 2016 sont à engager pour le court terme et envisager l'élaboration des PDA dans les villes secondaires et les centres semi-urbains.

- Orientation stratégique 2 : Développement et gestion durable des services d'assainissement collectif des eaux usées

A Lomé la réhabilitation et le renforcement du réseau existant constituent une priorité.

Dans les chefs-lieux de région et dans les autres centres urbains, il sera mis en place des réseaux collectifs des eaux usées et excréta (domestiques, industrielles et des établissements classés)

La promotion des raccordements des usagers sur les réseaux sont à encourager, en mettant en place un dispositif de subvention aux ménages les plus vulnérables.

Il est indiqué de construire après études, des stations de traitement et d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans la nature. L'accent sera également mis sur la valorisation et la réutilisation des sous-produits de l'assainissement, voire le recyclage de l'eau. Le principe pollueur-payeur sera strictement appliqué à tous les établissements classés, car ils sont responsables des rejets des eaux usées qu'ils génèrent. Dans tous les cas, les eaux usées de ces établissements classés seront traitées selon les normes en vigueur dans le pays avant leur admission dans les réseaux.

- **Orientation stratégique 3 : Promotion de l'hygiène et assainissement de base**

Elle constitue une priorité prenant en compte le niveau des revenus des bénéficiaires ainsi que les pratiques sociales locales. Les approches innovantes sont à exploiter en vue d'accélérer l'accès des populations au service d'assainissement autonome.

Ainsi, l'approche d'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) recommandée au niveau pays, vise la construction d'ouvrages d'assainissement familiaux pour améliorer les conditions de vie des communautés rurales et semi urbaines en mettant fin à la pratique de la défécation à l'air libre (DAL).

Plus spécifiquement la Stratégie de mise en œuvre de l'ATPC vise à : (i) faciliter l'engagement des communautés à atteindre la FDAL ; (ii) contribuer à augmenter le taux d'accès à l'assainissement adéquat au niveau national ; (iii) déclencher un changement de comportements en vue d'améliorer les pratiques d'hygiène et stimuler la demande pour la construction, l'utilisation et l'entretien de latrines améliorées ; (iv) veiller à la fiabilité des ouvrages en améliorant la qualité de conception et la construction des ouvrages et en s'assurant que les normes technologiques sont respectées ; (v) mettre en œuvre le marketing social en milieu rural, semi-urbain et urbain pour accélérer la réalisation des latrines familiales améliorées ; (vi) stimuler le marché de l'assainissement à travers le renforcement des capacités des artisans locaux. Dans ces conditions, l'accompagnement des ménages déclenchés est indispensable à travers une subvention adaptée aux capacités financières des ménages en mettant en place des mécanismes de ciblage et des modalités de recouvrement des coûts appropriés. Enfin, le maintien du statut FDAL sera définitif grâce à la communication pour l'adoption de comportement continue au niveau des ménages post-déclenchés.

Au niveau des écoles, l'utilisation de l'Assainissement Total piloté par l'Ecole (ATPE) est recommandée.

Pour les établissements publics (écoles, marchés, auto gares et centres de santé etc.), les orientations suivantes sont retenues : (i) la réalisation systématiquement des installations sanitaires améliorées, autonomes ou raccordées au réseau collectif des eaux usées en tenant compte de l'aspect genre, (ii) la construction et l'installation des lave – mains et des urinoirs ; (iii) l'entretien systématique de ces ouvrages collectifs par les usagers; (iv) la formation des bénéficiaires en approche appropriée (PHAST, etc.) est indiquée pour une gestion durable des installations.

Enfin promouvoir les études et la construction des stations de traitement des boues de vidange afin d'assurer le traitement adéquat des boues de vidange avant leur rejet.

- **Orientation stratégique 4 : amélioration de la salubrité environnementale et la pratique de l'hygiène publique,**

Les actions stratégiques suivantes seront indiquées: (i) développement de la conscience individuelle et collective par l'élaboration et la mise en œuvre des guides et outils de communication ; (ii) prise en compte des spécificités culturelles et du genre dans la promotion de l'hygiène ; (iii) mise en application effective des textes législatifs et réglementaire relatifs à l'hygiène.

La gestion efficiente et durable des déchets solides de toute sorte, prendra en compte les orientations suivantes : (i) structuration de la filière depuis la collecte, le transport jusqu'au traitement final en passant par la réutilisation, y compris le recyclage et, la valorisation. (ii) renforcement et mise en œuvre du dispositif législatif, réglementaire et institutionnel. (iii) renforcement systématique de la gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires (hôpitaux, laboratoires médicaux et les centres de santé) ; (iv) institutionnalisation des outils de gestion des déchets tels que le Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES).

Enfin dans *les agropoles* la stratégie d'accès au service d'assainissement et d'hygiène adéquats sur l'ensemble des sites doit se conformer à celle déployée dans la présente orientation. L'Etat en collaboration avec le comité de bassin doit recourir à la concession conformément au code de l'eau, pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages et équipements d'hygiène et d'assainissement des agropoles.

V.4. Axe 4 : Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision

Cet axe comprend deux (2) orientations :

- **Orientation stratégique 1 : Développement et mise en application des instruments de gestion adaptés**

Pour relever les défis liés aux dysfonctionnements et aux insuffisances dans l'administration et la gestion des services en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement, le Gouvernement engage à renforcer les capacités institutionnelles, juridiques, financières, techniques, de coordination et de régulation du secteur. De plus, il mettra en place un système d'acquisition et de gestion des connaissances et de suivi-évaluation en veillant à l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie d'information, de communication et d'éducation en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

- **Orientation stratégique 2 : Mise en place d'un dispositif juridique, institutionnel efficaces et d'un plan de développement des ressources humaines en relation avec les nouveaux objectifs pour assurer un meilleur pilotage du secteur**

Le secteur est marqué par une insuffisance et une détérioration croissante des ressources humaines (quantité et qualité) aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré. Le renforcement en capacité des ressources humaines, reste primordial pour réussir l'émergence du Togo dans le secteur.

Le déficit de coordination entre les différents intervenants et le chevauchement des attributions des structures étatiques dans le secteur sont aussi des défis majeurs à relever. Afin de mettre en œuvre de façon efficace, pérenne et durable le PANSEA, il va falloir établir une coordination entre les acteurs : désigner un chef de file bien identifié, effectuer une répartition claire des attributions, et structurer la concertation entre acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux

VI. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNEA

L'eau et l'assainissement, en raison de leurs dimensions sociales économiques et environnementales, constituent un élément essentiel pour le développement socio-économique du pays. Mais avec les besoins sans cesse croissants en matière d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement, de développement de l'irrigation en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et des autres activités socio-économiques, les pollutions, les effets des changements climatiques et d'autres défis nationaux, régionaux et internationaux, l'eau et l'assainissement risquent de devenir un facteur limitant de développement économique et social dans les prochaines décennies.

C'est en raison de tous ces enjeux qui caractérisent la problématique du secteur de l'eau et de l'assainissement, que le Togo, à l'instar de la communauté régionale africaine et internationale a ressenti la nécessité de se doter des instruments (juridique, institutionnel, économique, financier et budgétaire,

environnemental, de planification, de gestion, etc.) dans le cadre des politiques publiques et sectorielles pour le développement du secteur.

Ces instruments sont donc des engagements pris pour la durabilité du secteur et l'amélioration de l'accès aux services d'eau et d'assainissement et le développement de l'irrigation et des autres activités socio-économiques.

Les instruments de la PNEA sont d'ordres financiers, juridiques, institutionnels et techniques

VI. 1. Instruments financiers

Prenant en compte la crise économique générale qui a conduit à la raréfaction de l'aide publique au développement, l'Etat doit développer une stratégie appropriée pour mobiliser suffisamment des ressources externes et surtout internes. Pour atteindre la vision fixée, il est nécessaire d'axer le financement de la PNEA sur les six (6) types de financement à savoir :

- les crédits budgétaires de l'Etat ;
- les prêts et dons au titre de la coopération bi/multilatérale ;
- la tarification du service public d'eau et d'assainissement collectif ; il sera alors question de poursuivre les actions de la réforme en cours dans le secteur afin de restaurer et maintenir durablement l'équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain, semi-urbain et rural;
- le financement des usagers à travers le recouvrement des coûts de service et/ou d'investissement afin de parvenir à un financement pérenne du secteur de l'eau et de l'assainissement et cela dans le strict respect des textes de lois et des documents de politique. Toutefois l'Etat pourra mettre en place des systèmes de subventions pour les populations les plus défavorisées notamment en ce qui concerne les raccordements individuels aux réseaux.
- le financement des collectivités territoriales ; pour cela il faut accélérer la mise en œuvre de l'article 53 de la loi No. 2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales et appliquer les dispositions du régime financier relatif au Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) ;
- la mise en œuvre du Fonds GIRE ; il s'agira d'abord de préparer et de faire adopter les textes d'application du code de l'eau relatifs ce Fonds. et de mobiliser les ressources nécessaires pour le rendre opérationnel
- le financement du privé à travers la formule du partenariat Public-Privé pour garantir la durabilité des investissements dans le secteur.

Pour utiliser ces ressources allouées au secteur de façon efficace et efficiente, l'Etat doit accélérer la transposition des directives de l'UEMOA en matière de gestion budgétaire dans le corpus des lois nationales. Une avancée dans ce domaine permettrait, en déconcentrant la fonction d'ordonnateur et en nommant des délégués du contrôle financier auprès des ministères, d'alléger le circuit de la dépense et d'accroître par conséquent, la mobilisation des crédits budgétaires au secteur de l'eau et de l'assainissement.

VI. 2. Instruments juridiques

La mise en œuvre de la PNEA sera encadrée par :

- La Constitution du 14 octobre 1992 du Togo qui dispose en son article 41 que « toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement » et les lois ci-après

- *la loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau stipule que l'Etat et les collectivités territoriales assurent, dans le cadre de leurs attributions respectives et avec la participation des acteurs concernés, la gestion durable de l'eau. A ce titre, ils ont pour entre autres missions : « de procéder à l'assainissement des eaux usées ainsi qu'au drainage et à l'évacuation des eaux pluviales » ;*
- *la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, en son article 40 définit les domaines de compétences des collectivités locales ci-après : (i) l'établissement et la mise en œuvre des plans d'élimination des ordures et déchets ménagers, des déchets industriels, végétaux et agricoles ; (ii) l'organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets ; (iii) la collecte et le traitement des eaux usées ; (iv) l'adoption de mesures d'hygiène et de salubrité dans le périmètre communal et (v) la lutte contre l'insalubrité ;*
- *la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement en ses sections (i) 7 dédiée à la protection des établissements humains fait obligation à l'État de veiller à la protection des agglomérations urbaines et rurales des infrastructures et équipements en vue de garantir un cadre de vie agréable aux populations, et (ii) 8 consacrée à la gestion des déchets met à la charge des collectivités territoriales, l'obligation d'assurer l'élimination des ordures ménagères, excréta, eaux usées et autres déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire en collaboration avec les services publics ou privés chargés de l'hygiène et de l'assainissement ;*
- *la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République togolaise en ses titres (i) I (mesures sanitaires générales) traite respectivement des règlements sanitaires, de la protection sanitaire du cadre de vie, des mesures d'hygiène, des mesures de salubrité publique, de la prévention et lutte contre les épidémies, de la prévention et lutte contre les endémies majeures et de la lutte contre certains fléaux sociaux et (ii) II (de la protection générale et de la promotion de la santé publique) traite de l'hygiène et de l'assainissement ; Etc.*
- *la loi n°2003-012 modifiant et complétant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier,*
- *la loi N° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics d'eau potable et assainissement collectif des eaux usées domestiques définit les régimes de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, à savoir : (i) la concession ; (ii) l'affermage ; (iii) la régie ; ainsi que (iv) toute variante et combinaison*

Prenant en compte le diagnostic du cadre juridique, les orientations juridiques suivantes sont retenues : (i) harmonisation des textes, documents régissant la gestion du secteur (ii) adoption de textes complémentaires pour combler les vides juridiques qui rendent difficile l'application de certains textes législatifs. Au préalable une évaluation du cadre juridique des différents départements ministériels s'avère indispensable.

- Les conventions relatives à l'eau et assainissement auxquelles le Togo est partie prenante et/ou a souscrit: (i) la convention créant l'autorité du bassin de la Volta (ABV) *signée* le 19 janvier 2007 par les Chefs d'États des six pays, ratifiée par le Togo le 13 Novembre 2008 et entrée en vigueur en juillet 2009 ; (ii) La Convention de l'autorité du bassin du Mono *signée* le 30 Décembre 2014 entre les Chefs d'Etat du Bénin et du Togo.
- Engagements internationaux et régionaux relatifs à l'eau et assainissement auxquelles le Togo est partie prenante et/ou a souscrit : les *Objectifs de Développement Durable (ODD)* qui ont été adoptés par les

Nations Unies en 2015 et constituent une référence fondamentale pour les Etats dans la mise en œuvre des programmes du développement durable. La PNEA s'inscrit dans l'objectif 6, qui vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », la directive de l'UEMOA n°06/2009/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des lois de finances des Etats membres, etc.

VI. 3. Instruments institutionnels

VI. 3.1 Moyens humains

La question de ressource humaine est un défi majeur dans le secteur. Sans une action d'envergure, il ne sera pas possible d'une part, d'assurer une réalisation suffisante des infrastructures d'eau et d'assainissement, et d'autre part, de mettre en œuvre la fonction de suivi, de contrôle et de régulation dans le secteur. Il est donc indispensable que les ministères concernés par la PNEA et les collectivités territoriales adoptent l'approche recrutement et formation du personnel afin de disposer à court, moyen et long terme de spécialistes dont ils ont besoin pour l'accomplissement des missions qui leur sont assignées.

V. 3.2. Acteurs

Plusieurs structures interviennent dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, soit sous forme statutaire, soit par le biais d'activités ayant une incidence plus ou moins importante dans le secteur. D'autres entités contribuent à travers leurs activités au développement du secteur notamment le secteur privé à but lucratif, la société civile (ONG et associations), les organismes de coopération et d'autres intervenants. Ces structures se présentent comme suit :

Les acteurs publics constitués du Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise (MEHV), du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, du Ministère chargé de la Planification du Développement , du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie , du Ministère chargé du transport , du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL), des Collectivités territoriales.

Le bloc des acteurs non étatiques est composé des partenaires technique et financiers, du secteur privé, de la société civile, des populations bénéficiaires

VI. 4. Instruments techniques

Les instruments techniques sont constitués des instruments de planification ci-après :)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE (SDAGE) constitue un instrument de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par le projet de loi portant code de l'eau. Il définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ce document, destiné à être révisé périodiquement, s'inscrit dans une démarche dynamique et constitue une contribution à la mise en œuvre des politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine eau des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété, en tant que de besoin, par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaborés par des comités locaux de l'eau pour guider à moyen et court terme la gestion opérationnelle de masses d'eau de surface ou souterraines à l'échelle des sous-bassins qui constituent des périmètres avec une certaine cohérence physique et technique.

Le plan directeur d'approvisionnement en eau potable (PDAEP) a pour vocation (i) de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris), (ii) de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution, (iii) d'estimer les besoins futurs et de proposer soit plusieurs scénarii dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable, soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarii, de pouvoir en choisir un, (iv) d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

Le Plan directeur d'assainissement (PDA) a pour vocation de définir les bases destinées à engager ou parfaire la démarche de connaissance et de gestion du système d'assainissement à travers ces dispositifs.

VI. 5. Cadre d'actions et mécanisme du suivi évaluation de mise en œuvre de la PNEA

VI. 5.1. Cadre d'actions de la PNEA

Le financement de la PNEA sera assuré par la mise en œuvre de ces instruments financiers suscités. Ce qui permettra de rendre opérationnels les axes et orientations stratégiques ainsi que leurs objectifs.

Le costing des interventions de la PNEA (objet de l'Annexe2) est établi sur 14 ans (2017-2030) et comporte des actions identifiées pour l'atteinte des résultats stratégiques.

Ces actions sont contenues dans les cinq (5) programmes ci-après : (i) programme 1 : Gestion intégrée des ressources en eau ; (ii) programme 2 : Approvisionnement en eau potable ; programme 3 : Assainissement collectif des eaux pluviales et usées, (iv) programme 4 :hygiène et assainissement de Base ; (v) programme 5 : gouvernance du secteur.

L'opérationnalisation de ces programmes sur la période 2017-2030 nécessite un financement estimé globalement à **mille quatre cent quatre-vingt-six milliards huit cent vingt-neuf millions huit cent douze mille trois cent dix-huit (1 486 829 812 318) FCFA.**

La déclinaison de ces programmes en actions sur les trois phases, ainsi que le cadre des résultats seront présentés dans le rapport du plan d'action du secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA 2018-2030) actualisé.

Les principales sources de financement seront constituées des fonds publics (Etat, PTF, bénéficiaires) ; les fonds du secteur privé estimés, sont adossés au besoin à des schémas de partenariat public privé

Le cadre logique objet de l'Annexe 3 est élaboré pour l'atteinte des objectifs de la PNEA ainsi que leurs indicateurs à l'horizon 2030.

La mise en œuvre de ces programmes permettra d'atteindre les indicateurs dans les sous- secteurs de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement à l'échéance de chacun des trois phases prévues sur la période 2018-2030. Ces indicateurs font l'objet de l'Annexe4.

VI.5.2. Mécanisme de mise en œuvre et de suivi évaluation

Le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, et de l'assainissement à travers ses services centraux et déconcentrés. Dans cette mise en

œuvre, des cadres appropriés à chaque programme seront installés conformément au processus participatif et inclusif pour guider et suivre la mise en œuvre de la politique.

Le dispositif institutionnel sera mis en place et assurera la coordination et le suivi-évaluation des actions à travers une synergie entre les divers acteurs .

Les structures à prévoir sont les suivantes :

- **Le Comité de Pilotage** présidé par le Ministre chargé de l'eau, et de l'assainissement dont les membres sont les Secrétaires Généraux et les Directeurs Généraux des départements Ministériels intervenant, dans le secteur de l'eau, et de l'assainissement, les Directeurs Généraux des principaux organismes sous tutelle (SP-EAU, TdE, ANASAP, INH), le Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable, le Directeur des Ressources en Eau, le Directeur des soins de santé primaire, le Directeur de la Politique de la Planification et du Suivi Evaluation, les Coordonnateurs de programmes / projets et des personnes ressources ;
- **Le Comité Technique** présidé par le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'eau, et de l'assainissement. Il comprend les directeurs des Ministères intervenant dans les sous-secteurs de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, les représentants de la SP-EAU et de la TdE
- **les Points Focaux** des autres départements ministériels concernés par la mise en œuvre de la politique et les organismes sous tutelle.

Ce dispositif facilitera le recueil et la gestion de données, le contrôle et la diffusion des informations auprès des parties prenantes (gestionnaires de projet, partenaires au développement, autres ministères, etc.).

Le mécanisme de suivi évaluation devra, sur la base des indicateurs définis dans le cadre logique et la matrice des actions prioritaires, mesurer l'évolution des performances réalisées et le cas échéant, anticiper les dysfonctionnements en ajoutant certains paramètres pour assurer un succès des activités planifiées.

Sur les 14ans de mise en œuvre de la politique, l'évaluation va s'opérer tous les cinq ans selon le phasage programmé intercalée des évaluations à mi-parcours et périodiques pour les projets ou stratégies qui seront déclinées.

VI. 5. 3. Evaluation des risques des instruments de mise en œuvre de la PNEA

Les hypothèses critiques ci-dessous sont les facteurs qui risquent de compromettre les résultats attendus de la mise en œuvre du PNEA

- La faible mobilisation des ressources financières peut constituer un blocage dans l'atteinte des objectifs de la PNEA. ;
- L'insuffisance des ressources humaines et matérielles en qualités et en quantité, l'insuffisance des capacités d'absorption des ressources financières dans la réalisation des actions peuvent ralentir l'exécution des travaux. Ceci constitue également un frein dans l'atteinte des objectifs de la PNEA. ;
- L'appréciation de la stabilité sociopolitique est un facteur déterminant dans la prise de décision d'investissements privés ;
- Les mauvaises conditions climatiques peuvent compromettre les résultats de la mise en œuvre de la PNEA.

Le MEHV travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères intervenant dans le secteur en vue de trouver les voies et moyens nécessaires pour développer des actions qui permettent de minimiser les impacts de ces possibles risques sur ledit secteur.

Les principaux risques qui sous-tendent la mise en œuvre de la PNEA, avec des pistes de mesures d'atténuation de ces risques sont consignés dans l'annexe 6.

VII. MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES

Le succès de la PNEA est conditionné par la mise en œuvre des actions prioritaires déclinées ci-après qui permettront de consolider les divers programmes qu'elle requiert.

VII.1. Renforcement de la performance des sociétés de patrimoine (SP-Eau) et d'affermage (TdE)

Les sociétés de patrimoine (SP-EAU) et d'affermage (TdE) doivent être performantes et jouer pleinement leurs rôles respectifs. Leurs capacités devront être renforcées à la gestion et à l'amélioration de leur performance technique, administrative et financière. En outre la SP-EAU devra être soutenue par l'état dans ses efforts d'investissement de croissance du patrimoine du sous-secteur. Une nouvelle stratégie tarifaire, équitable, financièrement et socialement acceptable sera élaborée et mise en œuvre pour l'eau potable sur le plan national. Celui-ci permettra : (i) le recouvrement des coûts d'investissements et de fonctionnement ; (ii) l'accès à l'eau potable pour les populations à faibles revenus, à travers la tranche sociale.

Pour ce qui concerne le contrôle institutionnel de la qualité de l'eau distribuée en milieu urbain et semi urbain, il sera assuré par un laboratoire accrédité qui devra se doter des moyens nécessaires pour accomplir cette mission. Enfin, des audits internes et externes périodiques seront effectués en ce qui concerne la gestion de la SP-EAU et de la TdE. La régulation du sous-secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi-urbain est assurée par l'Autorité de réglementation du service de l'électricité (ARSE) qui à cet effet, a besoin d'une restructuration.

VII.2. Renforcement des capacités des services chargés de la gestion du secteur assainissement

L'assainissement est un domaine polyvalent nécessitant des connaissances générales et spécifiques qui doivent être actualisées afin de répondre aux enjeux liés à l'évolution du sous-secteur. Pour une meilleure fourniture des services il faut renforcer les compétences et les capacités des services intervenant dans l'assainissement. Il s'agira dans ce cas, de recruter et former le personnel, de lui doter des moyens matériels et financiers adéquats au besoin du service. Parmi les services intervenant dans le secteur, on peut noter : les directions techniques des départements ministériels, les communes, les agences, les sociétés, etc.

VII.3. Opérationnalisation des fonds GIRE

L'opérationnalisation des fonds GIRE passe primordialement par la mise en œuvre du décret N° 2012 -074 / PR fixant l'assiette et le mécanisme de redevance de prélèvement d'eau sur les ressources. Par ailleurs suivant le code de l'eau ces fonds doivent être alimentés par (i) les produits des amendes (ii) les subventions de l'Etat (iii) les financements/crédits provenant des institutions de coopération internationale (iv) toutes autres ressources légalement attribuées au fonds. Les fonds mobilisés serviront à financer les activités de la GIRE.

VII.4. Stratégie de mobilisation de financement

La mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources élaborée en 2014 sera intensifiée pour augmenter le financement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo. Elle se fera à travers l'organisation des réunions des partenaires techniques et financiers, l'implication de plus en plus du secteur privé dans le financement sous forme de PPP, la diversification des sources de financement, l'application effective du code de l'eau et l'amélioration de la volonté et de la capacité des usagers à payer l'eau.

VII.5. Mise en place et opérationnalisation des organes adaptés à la bonne gouvernance de l'eau

En matière de gestion des ressources en eau par approche GIRE, il est important de mettre en place et d'opérationnaliser les organes des bassins prévus par le code de l'eau. Ces organes sont : (i) Conseil National de l'Eau ; (ii) Agences de bassin ; (iii) Agence Nationale de Gestion de l'Eau (selon les besoins et les moyens) ; (iv) Comités de bassin ; (v) Organes locaux de gestion de l'eau.

VII.6. Élaboration et mise en œuvre des schémas directeurs et plans : SDAGE, PDAEP, PDA.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) seront préparés et définiront de manière générale et harmonisée, les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le (SDAGE) de chacun des trois bassins (Oti, Mono, Lac Togo) sera élaboré et approuvé suivant la procédure fixée par le décret N° 2012 – 070/ PR.

Un plan directeur d'approvisionnement en eau potable (PDAEP) sera élaboré et mis en œuvre, en tant qu'outil de planification pour le sous-secteur de l'AEP. Ce plan de 30 ans sera mis à jour tous les 10 ans par le ministère chargé de l'eau et périodiquement actualisé en collaboration avec tous les acteurs concernés. De même, les outils techniques et économiques du Plan Directeur Eau (base de données, normes et critères de conception, typologie des systèmes d'eau, système d'évaluation des coûts d'AEP, mécanismes de priorisation et de sélection des investissements) seront adaptés et développés en fonction des réalités d'évolution du secteur de l'AE, des besoins de planification et d'études.

Le plan directeur d'assainissement de la ville de Lomé est à actualiser. Les plans directeurs d'assainissements (PDA) des 5 chefs-lieux de région élaborés seront mis en œuvre et étendus aux chefs-lieux de préfectures. Ces plans s'avèrent indispensables pour une planification efficace des programmes d'assainissement des différentes villes du pays.

VII.7. Planification de l'allocation de l'eau aux différentes demandes

Avec la diminution continue des ressources en eau due à la forte pression humaine, à la dégradation de la qualité, aux phénomènes de changement climatique, l'allocation intersectorielle ainsi envisagée va reposer nécessairement sur des critères socio-économiques afin de maximiser le bien-être de la collectivité tout en assurant la préservation et la conservation de la ressource.

Il s'agit de s'assurer de la disponibilité permanente et suffisante de l'eau pour la production industrielle, agropastorale, piscicole et les activités récréatives à d'autres usages, selon les principes de gestion intégrée des ressources en eau.

VII.8. Développement du partenariat public-privé

La promotion du partenariat public –privé (PPP) pour la réalisation et la gestion des ouvrages hydrauliques et d'assainissement est un choix stratégique qui vise l'amélioration de l'accès des populations aux services d'eau potable, d'hygiène et assainissement adéquats.

VII.9. Adoption des technologies innovantes et d'approches appropriées en AEPA

Il est impérieux d'adopter ou de promouvoir :

❖ Pour l'AEP :

- « l'approche multi-villages » pour un accès équitable durable des populations ainsi que l'efficacité du service en milieu rural et semi-urbain ;
- la promotion de raccordement des systèmes de pompes au réseau CEET ou aux énergies renouvelables tels que le solaire, l'éolien, le biogaz pour réduire de façon efficace les coûts de pompage d'eau ;
- la mise en place d'un mécanisme de veille technologique prenant en compte les nouvelles techniques et technologies garantissant la performance de la gestion du service ;
- la création d'un environnement incitatif pour l'implication du secteur privé dans l'exploitation et la gestion des Mini AEP ;

❖ Pour l'assainissement :

- ⊖ l'approche intégrée permettant une bonne gestion des excréments et l'élaboration et la mise en œuvre des outils de communication pour l'éveil individuel et collectif pour la gestion des ouvrages d'eau, d'assainissement et des déchets.
- l'obligation de payer les services d'assainissement que sont la collecte, le transport et le traitement des déchets de toute sorte.
- promotion de l'utilisation de matériels adaptés aux services d'assainissement dans le but de création d'emplois.

VII.10. Stratégie de mobilisation de l'eau pour la promotion des agropoles au Togo

Le modèle de l'agriculture vision 2030 fait recours à des systèmes intensifs de productions assortis de développement d'un dense tissu d'industries agroalimentaires basé sur le concept « agropoles ».

La promotion et le développement des agropoles au Togo, doit recourir fondamentalement à l'eau pour assurer la production agricole, industrie agroalimentaire et la mise en œuvre de tous les services des sites de ces agropoles. Pour ce faire il est nécessaire de mettre en œuvre un plan stratégique de développement hydraulique, et assurer l'eau à toutes les activités socio-économiques qui seront déployées dans les agropoles.

CONCLUSION

Le diagnostic, les différents axes, les orientations, les objectifs généraux et spécifiques et les programmes de la PNEA ont fait l'objet d'un consensus par l'ensemble des acteurs aux cours des réunions internes et de

groupes thématiques et des ateliers de pré-validation et de validation. La mise en œuvre de la PNEA se fera selon l'approche programme.

La réussite des programmes de la PNEA nécessite la mise en œuvre effective des actions stratégiques contenues dans ces différents programmes et sous programmes. La mise en œuvre de la PNEA à travers PANSEA devra permettre d'atteindre, au minima, les résultats suivants à l'horizon 2030 : (i) amélioration de la gouvernance de l'eau dans un contexte de changement climatique de plus en plus menaçant, (ii) Contribution au développement des secteurs socio-économiques liés à l'eau par la gestion maîtrisée des ressources en eau, (iii) amélioration de l'accès à l'eau potable de toutes les couches sociales du pays, (iv) amélioration de l'accès aux services d'assainissement adéquats.

Les facteurs de risque identifiés dans le document de politique devront être atténués par des mesures idoines. Il s'agit notamment de mettre en place des mécanismes de financement appropriés dans un contexte de rareté des ressources et de mobiliser tous les acteurs pour obtenir leur adhésion aux réformes et actions stratégiques proposées. En se référant à la vision 2030 du pays, dont la formulation est « dans un contexte d'inadéquation entre l'accroissement de la population et des ressources disponibles, il devient plus qu'impératif pour le pays de passer d'une logique des choix à courte vue à celle de la prospective. Dans ce sens, le Togo doit opérer des choix vers un développement socio-économique durable. »,.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUEgfx

VISION	A l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont connues, mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à toute la population et à tous usages un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau potable et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays.				
OBJECTIF GLOBAL (OG) ET OBJECTIFS SECTORIELS DE DEVELOPPEMENT (OSD)					
	INTITULE DE L'OBJECTIF	INDICATEURS (à l'horizon 2030)	SOURCES DE VERIFICATION	RESPONSABLE	HYPOTHESES ET RISQUES
OG	Contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets des changements climatiques	Niveau de pauvreté globale réduit de moitié	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de suivi de la SCAPE/PND ; Revue à mi-parcours de la PNEA 	MEHV, MSPS, MUHCV, MERF, MEF, MPD	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité politique ; Volonté politique ; Disponibilité du financement
OSD	Contribuer à la réduction des maladies d'origine hydrique à travers l'accès universel et durable à l'eau potable, à l'hygiène et au déficit d'assainissement à toute la population	prévalence des maladies liées à l'eau, au manque d'hygiène et d'assainissement réduite de 80%	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de suivi de la SCAPE/PND. Revue à mi-parcours de la PNEA. Rapport de suivi évaluation 	MEHV, MSPS, MUHCV, MERF, MEF, MPD	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité politique. Volonté politique. Disponibilité du financement
OBJECTIFS SPECIFIQUES					
#	INTITULE DE L'OBJECTIF	INDICATEURS (A L'HORIZON 2030)	SOURCES DE VERIFICATION	RESPONSABLE	HYPOTHESES ET RISQUES
OS1	Assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à travers une meilleure connaissance des ressources et leur utilisation équitable et durable pour tous les usages	D'ici 2030 faire passer le niveau de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau de 4% à 100%	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV et MERF	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		D'ici 2030 faire passer la proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est mis en place un dispositif de coopération opérationnel de 50% à 100%	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV, MERF	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
OS2	Assurer l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable	Faire passer la proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable de 62% en 2015 à 100% en 2030	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur

	Assurer l'accès de tous dans des conditions équitables à des services ; d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air	D'ici 2030, faire passer le pourcentage des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées de 57,2% à 100 %	Rapport des Enquête QUIBB Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV et du MSPS	MSPS	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		D'ici 2030, mettre fin à la défécation à l'air libre (52% à 0%)	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV et du MSPS	MSPS	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		D'ici 2030 faire passer le Pourcentage de ménages où il existe un dispositif de lavage de main avec eau et savon de 61,1% à 100%	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV et du MSPS	MSPS	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		D'ici 2030 réduire de moitié la proportion de la population qui n'a pas accès aux ouvrages d'évacuation des eaux usées : augmenter de 45,6 % (7 à 53,5%) la proportion de la population ayant accès aux ouvrages d'évacuation des eaux usées	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		D'ici 2030 diminuer de 50 % la proportion d'eaux usées domestiques non traitées : faire passer la proportion d'eaux usées traitées de 0% à 50%	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		D'ici 2030, mettre fin aux pertes économiques directes dues aux catastrophes liées à l'eau de ruissellement dans les agglomérations, par rapport au PIB national : réduire les pertes économiques de XXXX à 0% d'ici 2030	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV, MUHCV, MERF , MEF, MPD	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		OS3	Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le Taux de réalisation du budget du PANSEA	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de	MEHV, MSPS, MUHCV, MERF

	financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ;		revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	, MEF, MPD	• Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur
		Taux d'utilisation des outils de programmation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation adaptés et disponible	Rapport de suivi des réformes Aide-mémoire de revue conjointe Rapport d'évaluation de la gouvernance du secteur, rapport de performance du MEHV	MEHV, MSPS, MUHCV, MERF , MEF, MPD	Disponibilité des ressources financières, Faible capacités d'absorption, Disponibilité et qualité des ressources humaines, Manque de coordination dans le secteur Réticence au changement

ANNEXE 2 : COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PNEA

			2017-2021	2022-2026	2027-2030	2017-2030
<i>Objectif Général</i>		Contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.	440 369 139 629	510 388 462 604	536 082 210 087	1 486 829 812 318
Programme 1	1	Gestion Intégrée des Ressources en Eau				
<i>Objectif Spécifique</i>	1.1	Contribuer au développement humain durable des populations par le développement d'une GIRE visant la sécurité et la valorisation économique des ressources en eau	4 471 950 000,00	3 905 960 837,50	2 914 828 662,50	11 292 739 500,00
	1.1.1	Un environnement politique et juridique (législatif et réglementaire) propice à l'approche et aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau est mis en place	873 130 000,00	832 000 000,00	816 000 000,00	2 521 130 000,00
	1.1.2	Un cadre institutionnel opérationnel approprié est mis en place	90 000 000,00	180 000 000,00	180 000 000,00	499 712 500,00
	1.1.3	Les connaissances sur les ressources en eau, leur mobilisation et leur exploitation et sur les écosystèmes aquatiques fragiles et les paramètres environnementaux critiques pour les ressources en eau (déforestation et ensablement) sont améliorées et un système intégré d'information sur l'eau est mis en place	1 801 120 000,00	1 343 255 837,50	1 073 438 662,50	4 217 814 500,00
	1.1.4	Des mécanismes et stratégies de financement dans la perspective d'une certaine autonomie de la GIRE sont mis en place	30 000 000,00	15 000 000,00	68 400 000,00	113 400 000,00
	1.1.5	Les acteurs bien informés, sensibilisés et formés ont adhéré au concept GIRE et disposent des moyens opérationnels nécessaires	56 700 000,00	810 195 000,00	611 480 000,00	1 478 375 000,00
	1.1.6	Des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés et mis en œuvre	1 540 000 000,00	560 000 000,00	-	2 100 000 000,00
	1.1.7	Les ressources en eau sont protégées notamment contre les pollutions industrielles et l'ensablement des cours et plans d'eau	81 000 000,00	49 500 000,00	49 500 000,00	180 000 000,00
	1.1.8	La lutte contre les nuisances et effets indésirables actuels de l'eau et la prévention autant que possible contre les risques futurs sont renforcés	-	116 010 000,00	116 010 000,00	232 020 000,00
Programme 2	2	Amélioration de l'accès aux services d'eau potable				

<i>Objectif spécifique</i>	2.1	Assurer équitablement un accès universel aux services de qualité d'eau potable aux populations en milieu rural, semi-urbain et urbain	238 407 374 250	296 454 774 963	317 717 496 678	852 579 645 891
	2.1.1	L'accès à l'eau potable des populations en milieu rural est équitablement et durablement assuré	20 565 374 250	50 194 624 453	86 148 513 153	156 908 511 856
	2.1.2	L'accès à l'eau potable des populations en milieu semi-urbain est équitablement et durablement assuré	36 678 000 000	62 124 400 000	73 215 600 000	172 018 000 000
	2.1.3	L'accès à l'eau potable des populations en milieu urbain est équitablement et durablement assuré	181 164 000 000	184 135 750 510	158 353 383 525	523 653 134 035
Programme 3		Amélioration de l'accès aux services d'assainissement collectifs d'eaux pluviales et usées				
<i>Objectif spécifique</i>	3.1	Améliorer l'accès dans des conditions équitables à des services d'assainissement collectif ;	164 365 000 000	186 515 000 000	198 355 000 000	549 235 000 000
	3.1.1	Développement des outils de planification en assainissement au Togo	4 000 000 000	4 250 000 000	4 250 000 000	12 500 000 000
	3.1.2	Développement des infrastructures de drainage des eaux pluviales	143 865 000 000	150 765 000 000	163 005 000 000	457 635 000 000
	3.1.3	Développement des infrastructures de gestion des eaux usées et des boues de vidange	16 500 000 000	31 500 000 000	31 100 000 000	79 100 000 000
Programme 4		Amélioration de l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène				
<i>Objectif spécifique</i>	4.1	Assurer équitablement l'accès universel aux services durables et de qualité d'hygiène et d'assainissement de base aux populations à divers niveaux	24 781 035 547	17 371 022 092	11 450 376 910	53 592 434 548
	4.1.1	Le pilotage du sous-secteur HAB est efficacement assuré à travers le développement institutionnel, la concertation et l'usage des meilleurs outils de gestion et de pilotage	561 000 000	250 000 000	97 000 000	898 000 000
	4.1.2	Promotion de l'assainissement autonome et la gestion adéquate des boues de vidanges	21 568 035 547	16 175 522 092	10 640 376 910	48 383 934 548
	4.1.3.	Amélioration de la salubrité environnementale, et des pratiques de l'hygiène publique	226 000 000	196 000 000	196 000 000	618 000 000
	4.1.4	Les politiques, stratégies, lois, normes et standards sont élaborées et vulgarisées	26 000 000	0	0	26 000 000
	4.15	le contrôle sanitaire au niveau des frontières est renforcé	13 000 000	0	5 000 000	18 000 000
	4.16	la gestion efficace des déchets biomédicaux et déchets spéciaux	2 387 000 000	749 500 000	512 000 000	3 648 500 000
Programme 5	5	Gouvernance du secteur				

<i>Objectif spécifique</i>	5.1	Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision	8 343 779 832	6 141 704 711	5 644 507 836	20 129 992 379
<i>Résultats</i>	5.1.1	<i>Les moyens matériels et le fonctionnement sont convenablement assurés</i>	706 779 832	664 704 711	849 507 836	2 220 992 379
<i>Résultats</i>	5.1.2	<i>Les ressources humaines des services publics du secteur sont suffisantes et performante</i>	1 120 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	3 120 000 000
<i>Résultats</i>	5.1.3	<i>Les fonctions de planification et de suivi évaluation du secteur sont efficacement assumées</i>	1 005 000 000	495 000 000	495 000 000	1 995 000 000
<i>Résultats</i>	5.1.4	<i>La coordination du secteur est assurée dans un bon climat de partenariat entre les acteurs</i>	3 605 000 000	3 272 000 000	3 050 000 000	9 927 000 000
<i>Résultats</i>	5.1.5	<i>Les sociétés de patrimoine et d'exploitation sont performantes et jouent pleinement leurs rôles respectifs</i>	1 907 000 000	710 000 000	250 000 000	2 867 000 000

ANNEXE 3 : MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES PHARES DE LA POLITIQUE

No.	Désignation des actions	Unité	réalisation	Référence		Proposition de l'évolution		
				Année	Valeur	A l'échéance 2022		A l'échéance 2027
1	Mise en place des organes adaptés à la bonne gouvernance de l'eau			2015		Les structures prévues par la loi portant code de l'eau (Conseil de l'Eau, Agence Nationale de l'Eau, Comités de Bassin, Organes locaux de gestion de l'Eau) sont mises en place, sont opérationnelles et ont leurs capacités opérationnelles renforcées.	Les structures adaptées à la bonne gouvernance de l'eau sont opérationnelles et les valeurs cibles sont réalisées à plus 60%	les structures adaptées à la bonne gouvernance de l'eau sont opérationnelles et les valeurs cibles sont réalisées à 100%
2	Performance des sociétés de patrimoine (SP-EAU) et d'affermage (TdE)			2015		Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi urbain sont améliorés et les indicateurs de couverture sont au moins à 70%	Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi urbain sont améliorés et les indicateurs de couverture au moins à 90 %	Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi urbain sont améliorés et les indicateurs de couverture à 100 %
3	Amélioration des connaissances sur l'état des ressources en eau			2015		Les connaissances (i) sur les ressources en eau, leur mobilisation et leur exploitation, et (ii) sur les écosystèmes aquatiques fragiles et les paramètres environnementaux critiques pour les ressources en eau (déforestation et ensablement) sont améliorées et le système intégré d'information (SII) se développe	Les différents rapports sur la connaissance des ressources en eau ainsi que les annales hydrologiques sont partagés avec au moins 60% des acteurs.	Les différents rapports sur la connaissance des ressources en eau ainsi que les annales hydrologiques sont partagés avec 100% des acteurs
4	Élaboration et mise en œuvre des Schémas Directeurs et plans : SDAGE, PDAEP0 , PDA			2015	Néant	Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) des trois bassins (Oti, Mono, Lacs-Togo) hydrographiques sont élaborés. Les schémas directeurs sont réalisés à 100% en 2019.	Les SDAGE sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 60%	Les SDAGE sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 100%
				2015	Néant	Le diagnostic régional approfondi est élaboré et les plans directeurs d'approvisionnement en eau potable régionaux sont élaborés ; les plans sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 20%	Les PDAEP sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 50%	Les plans PDAEP sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 100%
				2015	Néant	Les plans directeurs d'assainissement (PDA) du grand Lomé et 05 villes secondaires sont élaborés. Les plans directeurs sont réalisés à 100% en 2019.	Les PDA sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 60%	Les PDA sont opérationnels et les valeurs cibles sont réalisées à 100%
5	Planification de l'allocation de l'eau aux différentes demandes			2016		Les différents instruments de gestion (planification, outils techniques et économiques) sont mis en place en 2019 pour gérer la demande et allocation de l'eau	Les demandes en eau sont planifiées et allouées judicieusement à 80%	Les demandes en eau sont planifiées et allouées judicieusement à 100%

ANNEXE 3 : MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES PHARES DE LA POLITIQUE

No.	Désignation des actions	Unité	réalisation	Référence		Proposition de l'évolution		
				Année	Valeur	A l'échéance 2022	A l'échéance 2027	A l'échéance 2030
6	Développement du partenariat public-privé					Il est mis en place un plan de partenariat public-privé dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, assorti des textes et accord de partenariat. Le privé intervient à 10% dans le financement des programmes du secteur.	Le privé intervient à 30 % dans le financement des programmes du secteur.	Le privé intervient à 50 % dans le financement des programmes du secteur.
7	Adoption des technologies innovantes en eau et assainissement					Les 100 % des stations de pompage des mini-AEP et des postes d'eau autonome sont raccordés sur le réseau de la CEET et/ou sur les énergies nouvelles renouvelables (système photovoltaïque, biogaz, équipement éolien etc.) Les 20% des localités rurales sont couvertes par les mini-AEP « multi-villageois » Les approches innovantes en assainissement sont développées et ont permis de couvrir les besoins en assainissement autonome à 60%	Les 40% des localités rurales sont couvertes par les mini-AEP « multi-villageois » Les approches innovantes en assainissement sont développées et ont permis de couvrir les besoins en assainissement autonome à 85%	Les 60% des localités rurales sont couvertes par les mini-AEP « multi-villageois » Les approches innovantes en assainissement sont développées et ont permis de couvrir les besoins en assainissement autonome à 85%
8	Stratégie de mobilisation de financement					Les communications et sensibilisations sur la stratégie de mobilisation financière sont faites à tous. Les fonds sont mobilisés à 50%	Les fonds sont mobilisés à 75%	Les fonds sont mobilisés à 100 %
9	L'Opérationnalisation des fonds GIRE					Prendre des mesures pour créer le fonds et mettre en application le décret N° 2012 -074 / PR fixant l'assiette et le mécanisme de redevance de prélèvement d'eau sur les ressources. Compléter les mesures par la mise en place de mécanisme de mobilisation des autres sources de financement du fonds prévu par le code de l'eau. Mobiliser les fonds au moins à 25%	Les fonds GIRE sont mobilisés à 75%	Les fonds GIRE sont mobilisés à 75%

ANNEXE 4: RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION

Les principaux risques qui sous-tendent les instruments de mise en œuvre de la PNEA, avec des pistes de mesure d'atténuation de ces risques sont récapitulés dans le tableau ci-après :

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
<p>La faible mobilisation des ressources financières peut constituer également un blocage dans l'atteinte des objectifs de la PNEA</p>	<p>La stratégie de mobilisation des ressources financières par (i) l'élaboration et l'actualisation du plan d'harmonisation des investissements des bailleurs de fonds ; (ii) l'élaboration des dossiers qui affinent les propositions quant au champ des investissements pour chaque bailleur de fonds ; (iii) l'orientation et la contribution à la formulation des projets d'investissements des bailleurs de fonds ; (iv) le suivi effectif de la contribution des différents bailleurs aux objectifs du secteur (v) l'allègement des procédures budgétaires et la rapidité dans les décaissements.</p>
<p>L'insuffisance des ressources humaines en qualités et en quantité et matérielles, l'insuffisance des capacités d'absorption dans la réalisation des actions peuvent ralentir l'exécution des travaux. Ceci constitue également un frein dans l'atteinte des objectifs de la PNEA.</p>	<p>Le renforcer les capacités (ressources humaines matérielles des directions centrales et techniques, ainsi que les agences sous tutelles permettent d'améliorer les résultats.</p>
<p>Les mauvaises conditions climatiques peuvent compromettre les résultats de la mise en œuvre de la PNEA</p>	<p>La réalisation systématique d'étude d'impact sur l'environnement doit incluse dans toutes les études des usages d'eau, aux fins agricoles, pastorales industrielles, électriques, touristiques, de pêche et d'aquaculture, de transport, des sports et loisirs, en conformité avec le SDAGE et SAGE</p>

ANNEXE 5: BIBLIOGRAPHIE

1. Guide d'élaboration des politiques sectorielles Novembre 2012-CADERT
2. Politique Nationale de l'Eau au Togo-Décret 2010-099/PR du 04 aout 2010
3. Stratégie Nationale du secteur de l'Eau et de l'Assainissement- Juillet 2011
4. Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau –Togo
5. Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) au Togo Aout 2014
6. Revue conjointe de la mise en œuvre du plan d'action national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA) Togo-Aide-mémoire Conjoint – Juillet 2014
7. Revue PANSEA Juillet 2014 Togo - AEP en milieux rural et semi-urbain ; rapport bilan et programmation 2014
8. Revue PANSEA Juillet 2014 Togo -Bilan et programmation 2014 du PANGIRE
9. Revue PANSEA Juillet 2014 Togo- Bilan et programmation 2014 en AEP en Milieu Urbain
10. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017)
11. Politique Nationale de l'Eau au Burundi – Décembre 2009
12. Politique nationale de l'eau au Bénin Mars 2008
13. Politique sectorielle des Mines au Burkina 2014-2025 en Mai 2013.
14. MUH (2014) : Politique nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat validé
15. MS (2009) : Politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement au Togo(PNHAT) validée
16. MER (2012) : Politique sous sectorielle de l'assainissement collectif (PSAAC) au Togo, validée
17. FMI (2013) : Rapport des services du FMI sur les consultations de 2013 au titre de l'article IV, 88 p.
18. MPDAT (2011) : Questionnaire des indicateurs de base du bien-être (QUIBB 2011). Rapport final, 33 p.
19. MPDAT (2013) : Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE). Version définitive, Août 2013, 200p.
20. MER (2013) : Budget programmes
21. ONU-HABITAT (2010) : Programme participatif pour l'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles dans les pays ACP. Les défis de l'urbanisation et les enjeux de la réduction de la pauvreté dans les pays ACP